Offices of the Information and Privacy Commissioners

1991-92 Estimates

Part III

Expenditure Plan

91-03450/

The Estimates Documents

The Estimates of the Government of Canada are structured in three Parts. Beginning with an overview of total government spending in Part I, the documents become increasingly more specific. Part II outlines spending according to departments, agencies and programs and contains the proposed wording of the conditions governing spending which Parliament will be asked to approve. The Part III documents provide additional detail on each department and its programs primarily in terms of the results expected for the money spent.

Instructions for obtaining each volume can be found on the order form enclosed with Part II.

© Minister of Supply and Services Canada 1991

Available in Canada through

Associated Bookstores
and other booksellers

or by mail from

Canada Communication Group — Publishing
Ottawa, Canada K1A 0S9

Catalogue No. BT31-2/1992-III-76
ISBN 0-660-56345-2

1991-92 Estimates

Part III

Offices of the Information and Privacy Commissioners

Preface

This Expenditure Plan is designed to be used as a reference document. As such, it contains several levels of detail to respond to the various needs of its audience.

The Plan is divided into three sections. Section I presents an overview of the Program and a summary of its current plans and performance. For those interested in more detail, Section II identifies, for each activity, the expected results and other key performance information that form the basis for the resources requested. Section III provides further information on costs and resources as well as special analyses that the reader may require to understand the Program more fully.

Section I is preceded by details of Spending Authorities from Part II of the Estimates and Volume II of the Public Accounts. This is to provide continuity with other Estimates documents and to help in assessing the Program's financial performance over the past year.

This document is designed to permit easy access to specific information that the reader may require. The table of contents provides a detailed guide to the contents of each section and a financial summary in Section I provides cross-references to the more detailed information found in Section II. In addition, references are made throughout the document to allow the reader to find more details on items of particular interest.

Table of Contents

Spending Authorities

A. Authorities for 1991-92 4
B. Use of 1989-90 Authorities 5

Section I
Program Overview

A. Plans for 1991-92
   1. Highlights 6
   2. Summary of Financial Requirements 7
B. Recent Performance
   1. Highlights 8
   2. Review of Financial Performance 10
C. Background
   1. Introduction 11
   2. Mandate 11
   3. Program Objective 12
   4. Program Organization for Delivery 12
D. Planning Perspective
   1. External Factors Influencing the Program 14
   2. Initiatives 16
   3. Update on Previously Reported Initiatives 17
E. Program Effectiveness 17

Section II
Analysis by Activity

A. Information Commissioner 19
B. Privacy Commissioner 25
C. Administration 30

Section III
Supplementary Information

A. Profile of Program Resources
   1. Financial Requirements by Object 33
   2. Personnel Requirements 33
   3. Net Cost of Program 35

B. Topical Index 36

Spending Authorities

A. Authorities for 1991-92 - Part II of the Estimates

Financial Requirements by Authority

Vote	(thousands of dollars)	1991-92 Main Estimates	1990-91 Main Estimates
	Offices of the Information and Privacy Commissioners of Canada		
35	Program expenditures	5,977	5,669
(S)	Contributions to employee benefit plans	714	655
	Total Agency	6,691	6,324

Votes - Wording and Amounts

Vote	(dollars)	1991-92 Main Estimates
	Offices of the Information and Privacy Commissioners of Canada	
35	Offices of the Information and Privacy Commissioners of Canada - Program expenditures	6,691,000

Program by Activities

(thousands of dollars)	1991-92 Main Estimates				1990-91
	Authorized person - years*	Budgetary Operating	Capital	Total	Main Estimates
Information Commissioner	30	2,934	10	2,944	2,796
Privacy Commissioner	34	2,720	2	2,722	2,580
Administration	14	972	53	1,025	948
	78	6,626	65	6,691	6,324
1990-91 Authorized person years	74				

* See figure 19, page 34, for additional information on person-years.

B. Use of 1989-90 Authorities - Volume II of the Public Accounts

Vote	(dollars)	Main Estimates	Total Available for Use	Actual Use
	Offices of the Information and Privacy Commissioners of Canada			
35	Program expenditures	4,919,000	5,208,095	5,154,608
(S)	Contributions to employee benefit plans	596,000	596,000	596,000
	Total Program - Budgetary	5,515,000	5,804,095	5,750,608

Section I
Program Overview

A. Plans for 1991-92

1. Highlights

Information Commissioner:

During 1991-92 the Information Commissioner expects to:

- ensure that the federal institutions subject to the Access to Information Act comply with the Act by investigating and mediating 1,375 complaints and responding to an estimated 1,150 inquiries (see pages 22 and 23);
- reduce the average time to complete a complaint investigation and thus provide a more efficient and effective service to complainants (see page 21);
- work closely with both the main users of the Act--in particular business and media--and government departments in an effort to make the legislation better understood and more effective (see page 14);
- encourage the opening of government records for public access as a matter of common administrative practice;
- reduce, through mediation, the number of applications to the Federal Court resulting from complaints of refusal to release records (see page 24);
- analyze all applications for judicial review under Sections 41, 42 and 44, intervene where appropriate, and monitor all relevant cases (see page 23);
- reduce the amount of expenditure for outside legal service through more effective conciliation (see page 23); and
- develop and establish a more positive culture for access to information

Privacy Commissioner:

During 1991-92 the Privacy Commissioner expects to:

- ensure that government institutions subject to the Privacy Act are respecting individuals' privacy by investigating 1,796 complaints and responding to an estimated 6,000 inquiries (see pages 28 and 29);
- ensure government institutions comply with the code of fair information practices set out in the Privacy Act by completing major audits of the RCMP and the department of National Defence and External Affairs in 1990-91 and 18 audits for 1991-92 (see page 29);

- examine 45 notifications that personal information will be released "in the public interest";
- review an estimated 10 data-matching proposals to determine whether they comply with the government's data-matching policy (see page 16);
- complete research on the implications of genetic testing programs on privacy protection (see page 16); and
- provide ongoing advice and support for government institutions on privacy related matters.

2. Summary of Financial Requirements

Figure 1: Financial Requirements by Activity

(thousands of dollars)	Estimates 1991-92	Forecast 1990-91	Change	For Details See Page
Information Commissioner	2,944	2,753	191	19
Privacy Commissioner	2,722	2,552	170	25
Administration	1,025	969	56	30
	6,691	6,274	417	
Person-Years*: Controlled by TB	78	74	4	
Other	4	4	-	
	82	78	4	

*See figure 19, page 34, for additional information on person-years.

Explanation of Change: The $417,000 or 6.6% increase in the 1991-92 Estimates over the 1990-91 Forecast is due to the following items:

	($000)
• decrease in OIPC's 1991-92 reference level--removal of Federal Sales Tax [FST] (see page 30);	(28)
• workload increase of four person-years and related salary and operating costs (see pages 20, 26 and 30);	41
• reinstatement of resources reduced in 1990-91 on account of the Persian Gulf Crisis ($100,000), and the removal of FST ($7,000) (see pages 20, 26 and 30);	107
• increase in salary costs due to revised collective agreements, etc.; and	259
• increase in statutory charges for Employee Benefit Plan costs.	38

Explanation of 1990-91 Forecast: The 1990-91 Forecast is based on information known to management as of November 30, 1990 and is $50,000 or .8% lower than the 1990-91 Main Estimates (see Spending Authorities, page 4). The difference reflects the following items:

	($000)
• workload increase in the administrative support services area and operating costs [Supplementary Estimates (c) refer]; and	57
• reduction related to the support of Canadian troops in the Persian Gulf ($100,000), and the removal of FST ($7,000).	(107)

B. Recent Performance

1. Highlights

Major changes to the Program's plans for 1990-91 are as follows:

Information Commissioner:

- a new Information Commissioner assumed office on July 2, 1990; one of his priorities is to convey to both complainants and government institutions a determination to make the legislation more effective by emphasizing the ombudsman's role as mediator. A non-adversarial approach with less reliance upon the Federal Court as arbitrator is the preferred policy (see pages 14-16).

Privacy Commissioner:

- although Parliament has not yet confirmed the appointment of a new Privacy Commissioner, the Office staff are carrying out their 1990-91 work plans as expected (see page 16).

Highlights of the program's performance during 1989-90 are set out below:

Information Commissioner:

- completed 3,011 complaint investigations, handled more than 1,100 inquiries (see pages 22 and 23);
- reduced the average number of hours required to close a "delay" complaint from 18 to 10.5 hours and a "non-delay" complaint from 31 to 27 hours (see page 21);
- six applications for judicial review were brought by individuals and 21 applications to block disclosure were made by third parties;
- participated in 32 Federal Court cases (29 at the Trial Division and 3 at the Appeal Division) and resolved 13 Federal Court cases (see page 24); and
- the Commissioner made regular presentations on the Access to Information Act to senior public servants at the Centre for Executive Development at Touraine, Quebec, and participants of the Career Assignment Program. She also explained the Act and the complaint procedures in 19 seminars or speeches. One Assistant Commissioner, the Legal Counsel, and the Director General Operations conducted over 20 workshops in several locations across Canada; and a number of media interviews were also given to explain the Act or individual issues.

Privacy Commissioner:

- completed 1,018 complaint investigations, handled 3,447 inquiries (see pages 28 and 29);
- 76.5 percent of investigations met the performance standard (an average of three months) with no complaints outstanding for longer than six months;
- audited 14 government institutions and completed five incident investigations to determine whether their handling of personal information complies with the Privacy Act;
- examined 32 notifications of personal information released "in the public interest";
- published a major study entitled "Drug Testing and Privacy" about the privacy implications of drug testing programs, this followed an earlier publication entitled "AIDS and the Privacy Act"; and
- gave more than 100 speeches, briefings and media interviews.

2. Review of Financial Performance

Figure 2: 1989-90 Financial Performance

(thousands of dollars)	1989-90		
	Actual	Main Estimates	Change
Information Commissioner	2,539	2,297	242
Privacy Commissioner	2,322	2,313	9
Administration	890	905	(15)
	5,751	5,515	236
Person-Years*: Controlled by TB	70	71	(1)
Other	4	4	-
	74	75	(1)

*See figure 19, page 34, for additional information on person-years.

Explanation of Change: The 1989-90 expenditures were $236,000 or 4.3% higher than the Main Estimates. This was due to the following items:

	($000)
• workload increase (legal expenses for outside counsel) with associated operating costs [Supplementary Estimates (c)]; and	207
• increase in salary costs due to revised collective agreements.	29

C. Background

1. Introduction

The Information and Privacy Commissioners' positions were created respectively under the Access to Information and Privacy Acts, which were proclaimed in force on July 1, 1983. The Commissioners were appointed by the Governor in Council following approval of their appointments by resolution of the Senate and the House of Commons.

The Offices of the Information and Privacy Commissioners were designated, by Order in Council, as a department for purposes of the Financial Administration Act. The Commissioners share administrative support services while operating independently under their separate statutory authorities.

2. Mandate

Information Commissioner:

The Access to Information Act gives individuals a right of access to information in records under the control of federal government institutions. The general principle is that such information should be available to the public, except for limited and specific exemptions set out in the Act. Any refusal to disclose information is subject to independent review, the first level of such review being the Information Commissioner.

The mandate of the Office of the Information Commissioner is to ensure that federal institutions comply with the Act. That mandate is discharged primarily by investigating complaints that access to government information was improperly denied. In conducting investigations, the Commissioner may be required to hear representations from affected parties and institutions. On behalf of complainants and as an intervenor, the Commissioner may undertake litigation before the Federal Court of Canada.

Privacy Commissioner:

The Privacy Act provides individuals with access to their personal information held by the federal government; it protects individual's privacy by limiting those who may see the information; and it gives individuals some control over the government's collection and use of the information. The Act sets out the principles of fair information practices, requiring government to: collect only the information needed to operate its programs; collect the information directly from the individual concerned, whenever possible; tell the individual how it will be used; keep the information long enough to ensure an individual access; and "take all reasonable steps" to ensure its accuracy and completeness.

Individuals in Canada may complain to the Privacy Commissioner if: they are denied any part of the information; they are denied their request to correct some of the information on the file or their right to annotate it; the department takes longer than the initial 30 days or maximum 60 days to provide the information; the Personal Information Index description of the contents of the information bank is deficient in some way; the department's listing in the Index does not describe all the uses it makes of personal information; and an institution is collecting, keeping, using or disposing of personal information in a way which contravenes the Privacy Act.

The Privacy Commissioner's investigators examine any file (including those in closed banks) except confidences of the Queen's Privy Council to ensure that government institutions are complying with the Act. The Act also gives the Privacy Commissioner the power to audit the way government institutions are collecting, using and disposing of personal information.

3. Program Objective

Information Commissioner:

To ensure that the rights of complainants under the Access to Information Act are respected and that heads of federal government institutions and any third parties affected by a complaint are given a reasonable opportunity to make representations to the Information Commissioner; to persuade federal government institutions to adopt information practices in keeping with the Access to Information Act; and to bring appropriate issues of interpretation of the Access to Information Act before the Federal Court.

Privacy Commissioner:

To ensure that the rights of complainants under the Privacy Act are respected and that the privacy of individuals with respect to personal information about themselves, held by a federal government institution, is protected; and to encourage the growth of fair information practices by government institutions.

4. Program Organization for Delivery

Activity Structure: The Offices of the Information and Privacy Commissioners comprise three activities: Information Commissioner, Privacy Commissioner and Administration. The structure (Figure 3 on page 13 refers) reflects the separate statutory basis for each Commissioner's operation.

Figure 3: Organization Structure ($000)

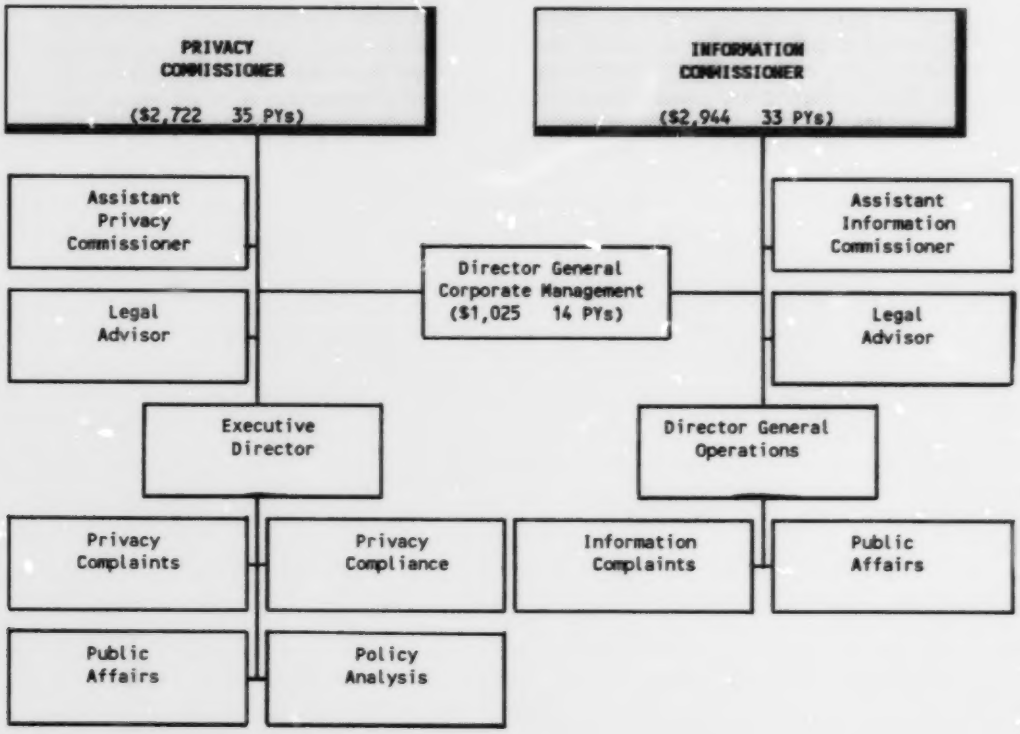

Organization Structure: The Commissioners are accountable and report directly to Parliament for their respective activities. The Administration activity (Corporate Management) is the responsibility of a Director General who reports jointly to the two Commissioners.

Figure 4 shows the distribution of resources by organization and activity.

Figure 4: 1991-92 Resources by Organization/Activity

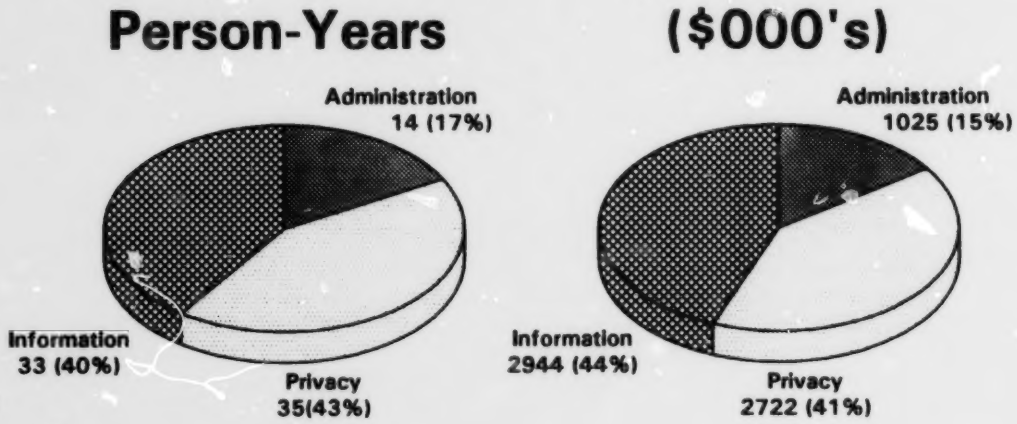

D. Planning Perspective

1. External Factors Influencing the Program

Information Commissioner:

- The new Commissioner will continue to work closely with both the main users of the Act, in particular with business and media, and government departments in an effort to make the legislation better understood and more effective. He wishes to broaden the perception of the Act so that it becomes a more positive instrument for the achievement of its goals. The Act has too often been viewed and used too narrowly as merely a device to embarrass government. Its real purposes in fact are much broader and, in the end, much more important: to open reservoirs of government records to public scrutiny as a matter of common administrative practice.

- From the day the office began to operate it was evident that the release of information was not speedy enough. Of course, it will never be speedy enough to satisfy all applicants. Yet for the credibility of the Act, performance should be better. Delays to access remain one of the major problems under the Act and still constitute an important workload component for the Office, even though the Commissioner has streamlined many of the operating procedures. Faced with a backlog of 653 files, some going back four years, the new Information Commissioner requested a substantial increase in person-years to ensure that the backlog of complaints is reduced.

- The large number of valid complaints of refusal to grant access, or to sever and release non-exemptible portions of records in accordance with the requirements of the Access to Information Act, makes it clear that many requesters do not initially receive all the information to which they are entitled. The steady increase in the number of court applications brought in the name of the previous Information Commissioner and by individuals to review denials of access indicates serious problems with the interpretation and application of the law. Reducing the number of court applications is another priority of the new Commissioner. As of April 1, 1990, there had been 133 such applications to the Federal Court since 1983.

- Over the years, demand for legal advice and assistance of counsel increased due in part at least to the legal complexity of complaints, third party proceedings, more mediation and increased litigation. New and complex problems of statutory interpretation and freedom of information principles continue to arise from complaints. Preparation for court review is costly even when the application is eventually withdrawn. The Office is concerned that these formal, costly and time-consuming processes should not become routine and will be making every effort to mediate rather than litigate problems

Privacy Commissioner:

- The volume of applications to see personal information under the Privacy Act continues to grow--a record 59,631 during 1988-89. This contributes to a growing caseload in the Commissioner's office.

- The Crown corporations are still not subject to the Privacy Act although they could be included by Order in Council at short notice. This could prompt a substantial workload increase.

- Too many Canadians continue to remain unaware of the Privacy Act and the important rights it confers. The fact that almost 300,000 individuals (the count is Treasury Board's, not the Privacy Commissioner's) have used the Act to apply for their information in federal government files, shows that the legislation is becoming better known and used. However, after all the speeches and reports by the Privacy Commissioner, too many rank-and-file federal public servants remain in blissful ignorance of privacy rights and privacy responsibilities. The latter is not a subjective judgement: it is the most common single finding of the Office's privacy audits. An education mandate will require legislative amendment and resources.

- There is continuing public concern about electronic surveillance in the workplace, employee and client testing, AIDS testing and reporting, privacy in the private sector including use of social insurance numbers, and the privacy implications of data processing technology. Canadian government and industry, particularly those concerned with transportation, are facing increasing pressure from the United States to test employees for substance abuse. As well, there are both opportunities and risks in using genetic technology in the search for the perfect employee.

- The burgeoning use of electronic data processing (EDP) and the climate of government restraint are pressuring government agencies to computer match in the name of cost effectiveness. The government's new data matching policy took effect in April 1989. Its purpose is to limit the comparison and blending of personal data from various personal data banks to those which meet the Treasury Board criteria. The policy also requires government agencies which propose any data matches to notify the Privacy Commissioner 60 days in advance. This permits the Commissioner to examine the proposal and to act as an advocate for those whose information is to be matched. The impact of this new policy on the Office has been to divert existing resources to examine data matching proposals at a time when complaint caseload is rising and the investigations are becoming more complex.

- The pressures on departments to computer match in the name of cost-effectiveness and the new EDP environment demand increasingly sophisticated and costly training. Staff must be sufficiently trained to detect flaws in matching proposals, improper personal record handling and inadequate security in automated systems and computer communications facilities.

2. Initiatives

Information Commissioner:

- Establish new lines of communication between the Commissioner's office and (1) the public and (2) government institutions.

- Shorten the time required by the Commissioner's office for the investigation of complaints.

- Emphasize the ombudsman's role of the Commissioner as mediator, thus reducing litigation.

Privacy Commissioner:

- Research and report on the privacy implications of genetic testing.

- Production of a privacy video in cooperation with the Treasury Board Secretariat (the project to be funded by TBS).

3. Update On Previously Reported Initiatives

Information Commissioner:

- A "business as usual" focus was undertaken.

Privacy Commissioner:

- Issued the report on substance abuse, entitled Drug Testing and Privacy, and presented it to the Parliamentary committee on transportation which examined Transport Canada's proposals to combat substance abuse in the industry.
- Reviewed data protection in the banking, telecommunications and airline industry and consulted with industry associations on developing sectoral privacy codes.
- Streamlined internal complaint procedures and improved the timeliness of complaint handling.

E. Program Effectiveness

Information Commissioner:

The Information Commissioner's mandate is modeled on that of a legislative ombudsman. The business of an ombudsman's office is to mediate, resolve and explain complaints. The success of an ombudsman's office is not measured only by the number of complaints it finds to be justified. The Commissioner's office must balance competing rights and interests, respect all the players, treat them with dignity, take their concerns seriously, provide fair procedures and, in the end, reach equitable solutions within the law.

The Commissioner's findings from an investigation and the recommendations made to the head of a government institution by the Commissioner serve to ensure that the rights of complainants are respected and encourage the growth of open information practices by government institutions.

During 1989-90, the sixth full year of operation since the Act was proclaimed in force on July 1, 1983, the Information Commissioner completed the investigation of 3,011 complaints of which 2,340 (78 per cent) were "justified" and 671 (22 per cent) were found to be "not justified". The findings and disposition of the 3,011 complaints were categorized as follows:

Justified	
Report to Minister	1,678
Resolution Mediated	245
Discontinued by Complainant	417
	2,340
Not Justified	
Dismissed	650
Discontinued by Complainant	21
	671
TOTAL	3,011

Privacy Commissioner:

The Privacy Commissioner ensures respect for individual applicants' privacy rights by independent and impartial complaint investigations. His ongoing privacy audits also protect individual privacy by ensuring that federal agencies comply with the code of fair information practices set out in the Privacy Act. Each complaint investigation has an educational component for the department concerned. The resolution of complaints and privacy audits both contribute to an awareness of fair information practices.

The Office received 1,086 complaints during 1989-90; 1,018 investigations were completed of which the Commissioner concluded that 559 (55 per cent) were well-founded 410 (40 per cent) were not well-founded. The remaining 49 (5 per cent) were abandoned or withdrawn. During 1989-90, the office handled 3,447 inquiries, a 69 per cent increase. Almost 60 per cent of these concerned using or interpreting the Privacy Act.

Compared with 1988-89 statistics, a number of items are worthy of note.

- By the half-way point in 1990-91, complaints about improper use and disclosure of personal information are already well in excess of the 1989-90 total (134 compared to 84). And complaints of improper collection now equal last year's total.
- Denial of access complaints remain the largest single category. For example, Health and Welfare Canada has experienced a large increase in complaints, a number of which concern the issue of ownership and patient access to their medical records.
- Complaints about time limits appear to be continuing to decline as a percentage of the total.

Section II
Analysis by Activity

A. Information Commissioner

Objective

The objectives of the Information Commissioner are:

- to ensure that the rights of complainants under the Access to Information Act are respected and that heads of federal government institutions and any third parties affected by a complaint are given notice and a reasonable opportunity to make representations to the Information Commissioner;
- to persuade federal government institutions to adopt information practices in keeping with the Access to Information Act; and
- to bring appropriate issues of interpretation of the Access to Information Act before the Federal Court.

Description

The Information Commissioner investigates, reports and makes recommendations to the heads of government institutions based on complaints from individuals who allege non-compliance with the Access to Information Act or based on self-initiated complaints. The Commissioner appears on behalf of complainants, with their consent, or as a party, in applications before the Federal Court for review of decisions of federal government institutions to refuse access under the Act. The Commissioner reports to Parliament annually and may make special reports.

Resource Summaries

This activity accounts for approximately 44% of total 1991-92 Program expenditures and 40% of the total person-years.

Figure 5: Activity Resource Summary

(thousands of dollars)	Estimates 1991-92		Forecast 1990-91		Actual 1989-90	
	$	P-Y	$	P-Y	$	P-Y
Information Commissioner	2,944	33	2,753	30	2,539	29

Personnel costs account for 75.2% of the total activity expenditures and other operating costs account for 24.8%.

Explanation of Change: The $191,000 or 6.9% increase in the 1991-92 Estimates over the 1990-91 Forecast is due to the following items:

	($000)
• workload increase of three person-years and related salary and operating costs;	88
• reinstatement of resources reduced in 1990-91 on account of the Persian Gulf Crisis;	61
• increase in salary costs due to revised collective agreements; and	36
• increase in statutory charges for Employee Benefit Plan costs.	6

Explanation of 1990-91 Forecast: The 1990-91 Forecast is based on information known to management as of November 30, 1990 and is $43,000 or 1.5% lower than the 1990-91 Main Estimates. The difference reflects the following items:

	($000)
• workload increase in operating costs [Supplementary Estimates (c) refer]; and	18
• reduction related to the support of Canadian troops in the Persian Gulf.	(61)

Figure 6 summarizes the major changes in financial requirements which occurred in 1989-90.

Figure 6: 1989-90 Financial Performance

(thousands of dollars)	1989-90					
	Actual		Main Estimates		Change	
	$	P-Y	$	P-Y	$	P-Y
Information Commissioner	2,539	29	2,297	29	242	-

Explanation of Change: The 1989-90 expenditures were $242,000 or 10.5% higher than the Main Estimates. This was due to the following items:

	($000)
• workload increase (legal expenses for outside counsel) with associated operating costs [Supplementary Estimates (c)]; and	207
• increase in salary costs due to revised collective agreements.	35

Performance Information and Resource Justification

The primary products of this activity are complaint investigations, inquiries concerning procedures, problems under the Act and court applications (litigation) for judicial review of decisions on the disclosure of government information.

The 1991-92 estimate of resources needed to further the Commissioner's objectives is largely derived from: a forecast of the number and complexity of complaints and inquiries that will be dealt with (based on previous years' statistics); the volume of litigation still before the courts; and a proposal dealing with the 300 complaints from one individual.

The volume of work is dependent almost entirely on public demand and this, in turn, is influenced by factors outside the Commissioner's control such as: the varied level of performance by government institutions in responding to access requests from the public; the increasing awareness of the public that information is accessible under the Act; and the public's knowledge that individuals have a statutory right to records under the control of a government institution.

Figure 7 shows the number of complaints the Information Commissioner has received, investigated and rendered decisions on during the period 1987-88 to 1989-90 and a forecast of workload expectations for the periods 1990-91 and 1991-92. The total number of complaints received since the Access to Information Act came into effect on July 1, 1983, is 5,592 to March 31, 1990.

The number of completed delay (deemed refusal) and time-extension investigations and their percentage of the total complaints has risen from 41 (27%) in 1984-85 to 2,142 (71%) in 1989-90. The "delay" complaints closed in 1989-90 required an average of 10.5 hours of investigation each, a decrease of 7.5 hours per delay complaint over the 1988-89 average.

The percentage of "non-delay" complaints closed has decreased from 148 (78%) in 1984-85 to 869 (29%) in 1989-90. The non-delay complaints closed in 1989-90 required an average of 27 hours of investigation each, a decrease of four hours per non-delay complaint over the 1988-89 average.

Figure 7: Complaints - Information Commissioner

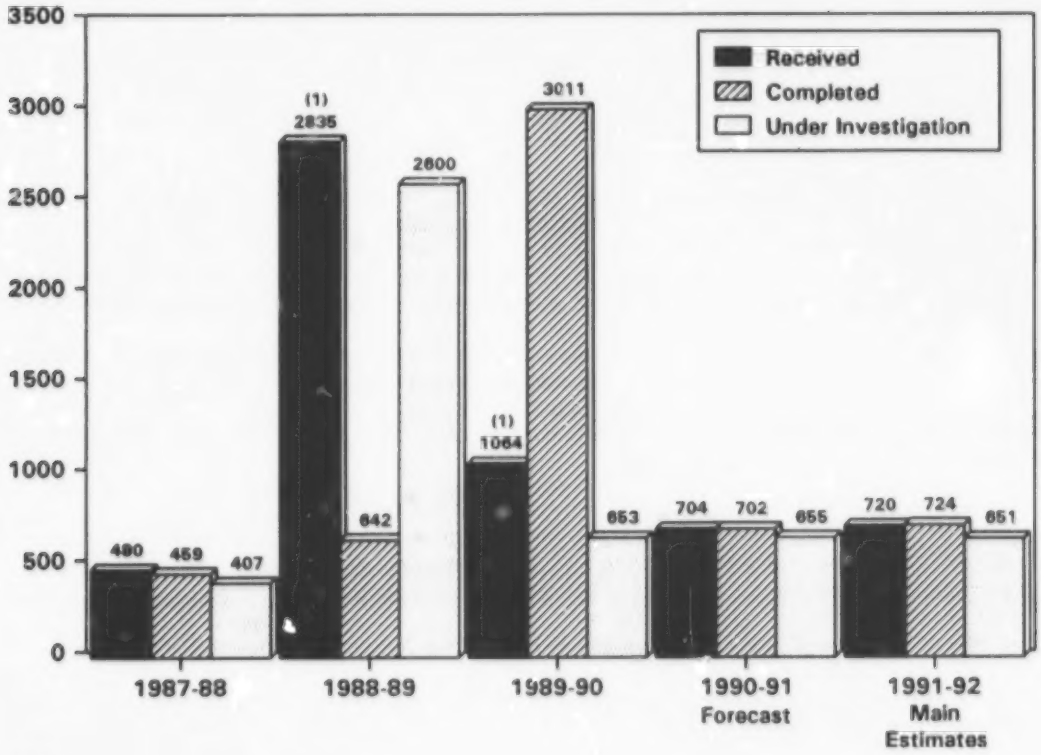

NOTE:

(1) Includes 2,219 (1988-89) and 453 (1989-90) complaints received from one individual.

The Commissioner's office, in addition to investigation responsibilities, responds to a number of public inquiries, primarily concerning procedures and problems under the Act. Some inquiries relate to the Act. Many others deal with issues that fall within the mandate of human rights commissions, provincial ombudsmen, other complaint-handling agencies and that of Reference Canada During 1989-90, the Office handled more than 1,100 inquiries about the Access to Information Act consuming 812 hours (Figure 8 on page 23). Although the number of inquiries has decreased slightly, the pattern has not changed significantly from past years and over 10 per cent of the calls require legal advice. Most inquiries were by telephone. Approximately 85 per cent were in English, 15 per cent in French. Some 75 per cent of the cases were answered without any delay; 21 per cent were referred elsewhere. Four per cent of callers were assisted on matters entirely unrelated to access to information.

Figure 8: Inquiries - Information Commissioner

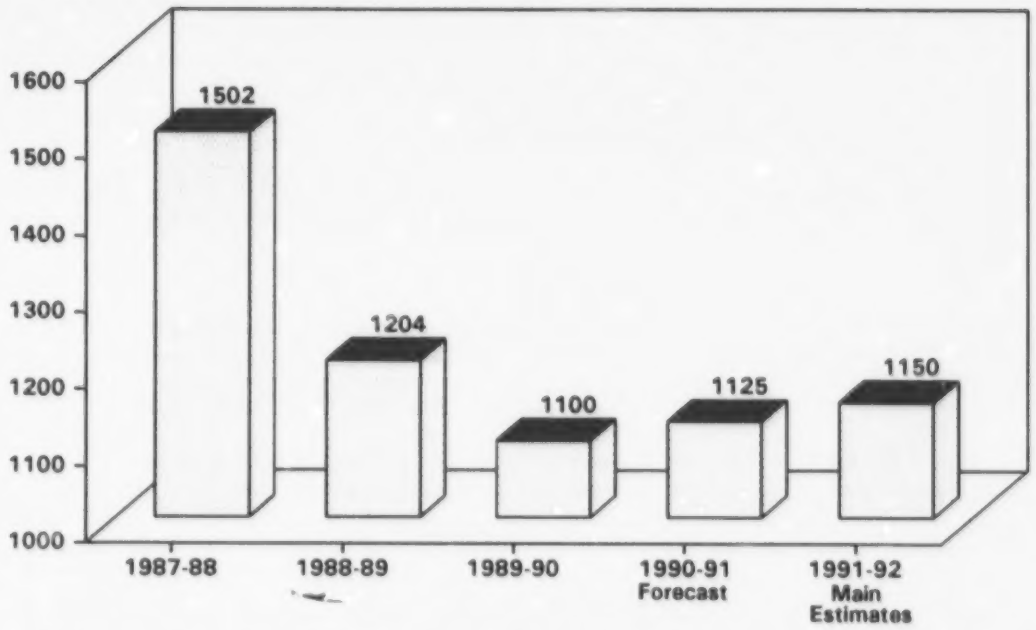

The legal resources required to advance the Commissioner's goals and objectives are based on the number and complexity of the legal issues; the need for legal involvement in policy development; legal participation in the mediation process and the review of complaints; and the amount of litigation. Current demands placed on the Commissioner's legal services will continue to increase over the next few years due largely to increasing emphasis upon the mediation process.

Subsection 2(1) of the Access to Information Act sets out the principle that "decisions on the disclosure of government information should be reviewed independently of government". Under Section 41 of the Access to Information Act an individual who has been refused access to a record may apply for judicial review of the government's decision after receiving the report of the Information Commissioner's investigation. Under section 42 and with the consent of that person, the Commissioner may file the court application.

The Act protects the commercial interests of third parties by providing for judicial review of a government institution's intent to disclose records which may contain confidential commercial information. The Act requires that the third parties concerned be notified before any disclosure is made. Should they oppose such release, but be unable to convince the Government to withhold, they can seek judicial review under section 44 of the Act.

The Commissioner believes the number of cases coming before the Federal Court should be significantly reduced over the years. He believes that can be achieved, first , by attitudinal changes and, second, by enhancing his office's ability to negotiate out-of-court resolutions of conflicts. The resort to the court often represents a failure of the negotiating process. Courts are not only slow; they are expensive for everyone--government institutions as well as the Information Commissioner's office. With better mediation and greater in-house legal resources, it is hoped to reduce significantly court cases in the first place and, over time, to all but eliminate the need for outside counsel.

The forecasts for 1990-91 and 1991-92 are based on the actual number of cases filed in the first eight months of 1990-91. From April 1, 1989, to March 31, 1990, 3,011 complaint investigations were completed by the Information Commissioner. During the same period, six applications for judicial review were brought by individuals and 21 applications to block disclosure were made by third parties. The Commissioner applied for judicial review of eight Government decisions, was granted leave to intervene in one case under section 44 and continued work on 23 other cases in court. Five judicial review applications were heard and decided by the Federal Court.

Figure 9 shows all the Federal Court (Trial Division) applications filed by the Office under Section 42(1)(a) during the period 1987-88 to 1989-90 and a forecast of workload expectations for the periods 1990-91 and 1991-92.

Figure 9: Litigation - Information Commissioner

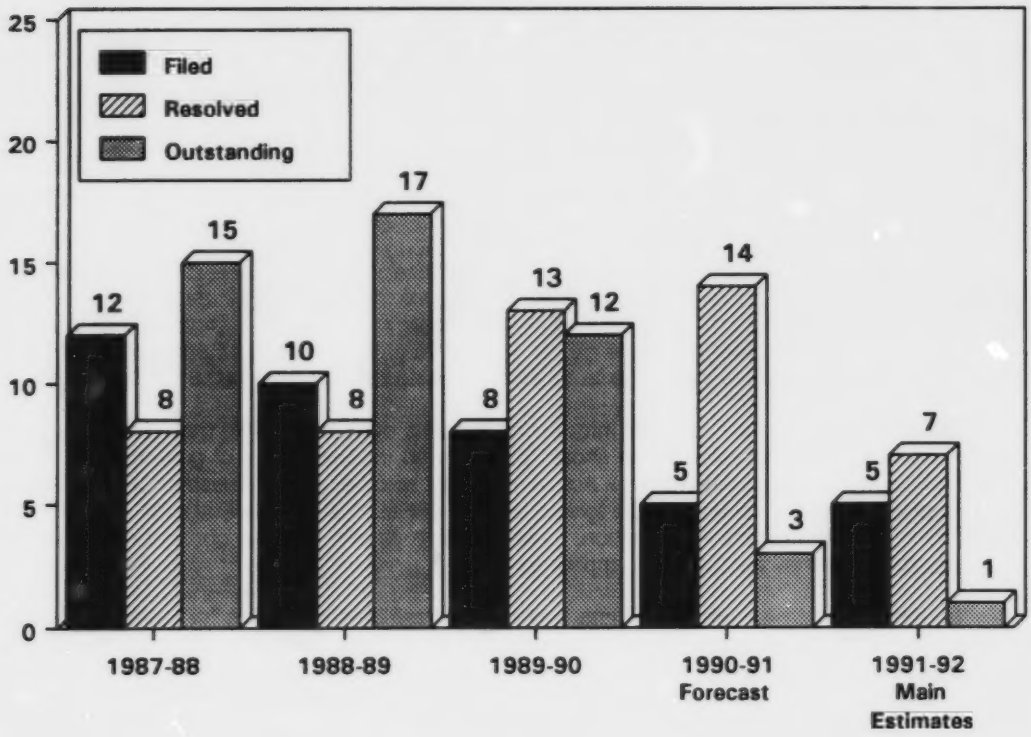

B. Privacy Commissioner

Objective

The objectives of the Privacy Commissioner are:

- to ensure that the rights of complainants under the Privacy Act are respected and that the privacy of individuals with respect to personal information about themselves held by a federal government institution is protected; and
- to encourage the growth of fair information practices by government institutions.

Description

The Privacy Commissioner investigates, reports and makes recommendations to the heads of government institutions and, in the case of complaints, reports findings to the complainant. The Commissioner reviews personal information held in government information banks and investigates the institutions' collection, use, retention and disposal of personal information. The Commissioner may, with a complainant's consent, appear on his or her behalf in an application for Federal Court review of an institution's decision to deny access. The Commissioner reports annually to Parliament and may initiate special reports at any time. The Commissioner may also be requested to undertake special studies for the Minister of Justice.

Resource Summaries

This activity accounts for approximately 41% of total 1991-92 Program expenditures and 43% of the total person-years.

Figure 10: Activity Resource Summary

(thousands of dollars)	**Estimates 1991-92**		Forecast 1990-91		Actual 1989-90	
	$	**P-Y**	**$**	**P-Y**	**$**	**P-Y**
Privacy Commissioner	**2,722**	**35**	2,552	35	2,322	32

Personnel costs account for 88.1% of the total activity expenditures and other operating costs account for 11.9%.

Explanation of Change: The $170,000 or 6.7% increase in the 1991-92 Estimates over the 1990-91 Forecast is due to the following items:

	($000)
• workload decrease and related operating costs (items funded for 1990-91 only);	(65)
• reinstatement of resources reduced in 1990-91 on account of the Persian Gulf Crisis;	28
• increase in salary costs due to revised collective agreements; and	181
• increase in statutory charges for Employee Benefit Plan costs.	26

Explanation of 1990-91 Forecast: The 1990-91 Forecast is based on information known to Management as of November 30, 1990 and is $28,000 or 1.1% lower than the 1990-91 Main Estimates. The difference reflects the following item:

	($000)
• reduction related to the support of Canadian troops in the Persian Gulf.	(28)

Figure 11 summarizes the major changes in financial requirements which occurred in 1989-90.

Figure 11: 1989-90 Financial Performance

(thousands of dollars)	1989-90					
	Actual		Main Estimates		Change	
	$	P-Y	$	P-Y	$	P-Y
Privacy Commissioner	2,322	32	2,313	33	9	(1)

Explanation of Change: The 1989-90 expenditures were $9,000 or .4% higher than the Main Estimates. This was due to the following item:

	($000)
• under-utilization of one person-year but an increase in salary costs due to revised collective agreements.	9

Performance Information and Resource Justification

The primary outputs of this activity are the number of: complaints investigated by the Privacy Commissioner's office; audits of departmental personal information data banks; inquiries concerning Privacy related issues and the procedures and problems under the Act; and selected research studies.

The Privacy Commissioner's required level of resources is determined by: the volume of complaints and inquiries he receives; the number of incidents concerning the federal government's handling or security of personal information; the number of data matching proposals referred to him pursuant to Treasury Board policy; the number of studies referred to him by the Minister of Justice; the number of proposed initiatives affecting privacy referred to him by government for review; the number of requests for speeches and staff participation at conferences and seminars; the number of proposals to release information under section 8 (2) (m) of the Act; and the need to ensure an acceptable audit cycle of institutions subject to the Act. Only the latter is within the Commissioner's control.

The 1991-92 estimate of resources needed to further the Commissioner's objectives is largely derived from: a forecast of the number and complexity of complaints and inquiries that will be dealt with (based on previous years' statistics); the statistical relationship between the number of applications received by government institutions and the number of complaints received by the Privacy Commissioner; and the complaints experience of the first six months of 1990-91. Overall, investigators completed 1,018 complaints during 1989-90, a one per cent decrease over the 1,028 complaints of the preceding year. However, the Office received 1,086 new complaints, a five per cent increase over the 1,039 received in 1988-89. The 374 cases carried forward from 1989-90 together with the forecast workload of 1,215, will bring the average annual investigator caseload to 159 by the end of 1990-91 and 179 by 1991-92.

Figure 12 shows the number of complaints the Privacy Commissioner has received, investigated and rendered decisions on during the period 1987-88 to 1989-90 and a forecast of workload expectations for the periods 1990-91 and 1991-92. The total number of complaints received since the Privacy Act came into effect on July 1, 1983, is 4,653 to March 31, 1990.

Figure 12: Complaints - Privacy Commissioner

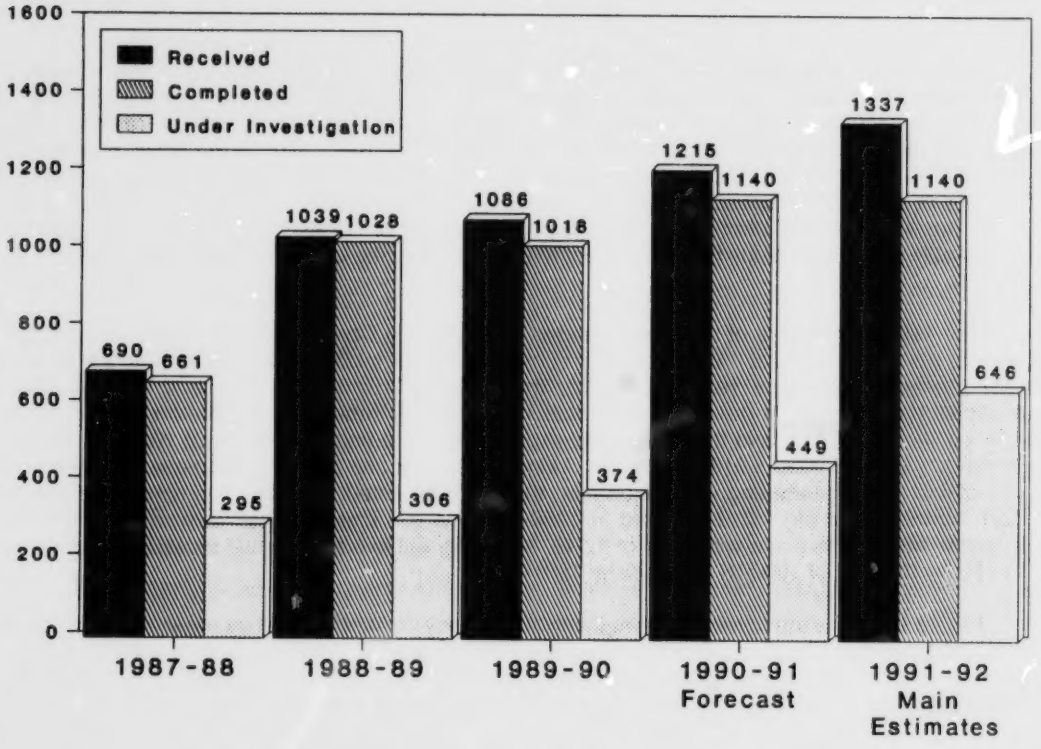

Once again, the number of inquiries took a substantial leap: 3,447 compared to 2,041 in 1988-89 (an increase of almost 69 per cent). The increase reflects real growth in workload (rather than just better recording which accounted for some of the 1988-89 increase). A larger share of this year's inquiries dealt with understanding the Privacy Act--59 per cent compared with 46 per cent the previous year. Calls about Social Insurance Numbers dropped marginally to 19 per cent from 21 per cent a year earlier. Queries about organizations not covered by the Act increased to 16 per cent from 15 per cent. The number of misdirected applications remained fairly steady at six per cent.

This growth in inquiries has required the office to hire a second inquiries officer during 1990-91 to help field the calls and letters. The office forecasts 4,500 inquiries in 1990-91 and 6,000 in 1991-92. Figure 13 traces the growth in inquiries over the past three years and the office's projections for the next two.

Figure 13: Inquiries - Privacy Commissioner

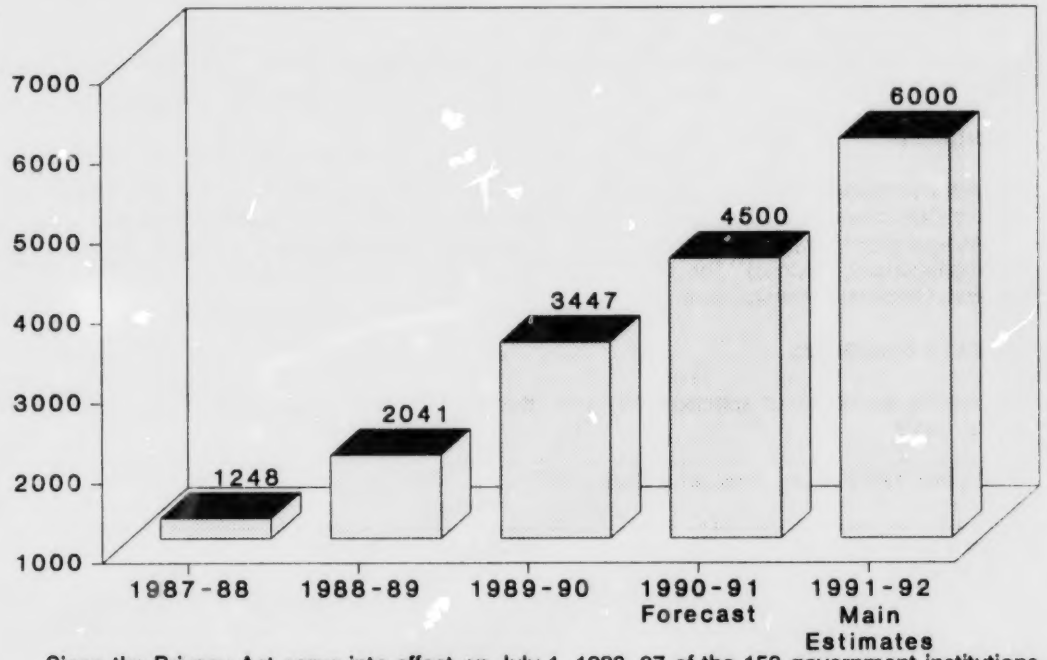

Since the Privacy Act came into effect on July 1, 1983, 27 of the 150 government institutions have been audited for general compliance with the Act. In addition, the legitimacy of exempt personal information banks was audited in 11 institutions and more than 16 incidents of possible loss or theft of personal information have been investigated. Four major departments were examined in the first full year (1987-88) of application of the new audit method and tools. The next year (1988-89), six complete audits were done. This past year (1989-90) has witnessed the completion of 14 audits and five incident investigations. Future years will see a consolidation of effort in the largest of the institutions which possess the most sensitive personal information in the most advanced computer systems. The office has planned three major audits for 1990-91 and 18 audits for 1991-92.

The object of an audit for compliance with the Privacy Act is to determine whether certain attributes have been accorded to the personal information held in the system of those subject to the Act. To make this determination, the office has had to develop the tools and methodologies to assist in the audit of massive personal information banks (i.e. locate a statistically significant size, as few as a couple of dozen or as many as several million) to identify the individual records for the auditor to review. The first such automated program was developed, tried and field tested in the Office of the Privacy Commissioner. It is used today in all audits conducted by the office and is a cornerstone in the methodology developed for use by office staff and those institutions which perform their own compliance audit.

The Privacy Commissioner's ombudsman role requires a delicate balance between telling the public the office exists without appearing to be stimulating applications and generating workload or damaging credibility. Even without a formal education mandate, the public views the Privacy Commissioner as the lead agency for the Privacy Act and as a source of relevant comment and material.

C. Administration

Objective

To provide central administrative support services to the Offices of the Information and Privacy Commissioners.

Description

The Administration Activity provides administrative support services to both the Information and Privacy Commissioners. The services include finance, personnel, informatics advice and support, and general administration (including records management, security, procurement, library, reception and management services). The 14 person-years allocated to Administration report to the Director General, Corporate Management.

Resource Summaries

This activity accounts for approximately 15% of total 1991-92 Program expenditures and 17% of person-years.

Figure 14: Activity Resource Summary

(thousands of dollars)	Estimates 1991-92		Forecast 1990-91		Actual 1989-90	
	$	P-Y	$	P-Y	$	P-Y
Administration	1,025	14	969	13	890	13

Personnel costs account for 70.3% of the total activity expenditures. Other expenditure areas are: 24.5% for other operating costs and 5.2% for capital.

Explanation of Change: The $56,000 or 5.8% increase in 1991-92 Estimates over the 1990-91 Forecast is due to the following items:

	($000)
• workload increase of one person-year and related salary and operating costs;	18
• reinstatement of resources reduced in 1990-91 on account of the Persian Gulf Crisis ($11,000) and the removal of FST ($7,000);	18
• decrease in OIPC's 1991-92 reference level--removal of Federal Sales Tax;	(28)
• increase in salary costs due to revised collective agreements; and	42
• increase in statutory charges for Employee Benefit Plan costs.	6

Explanation of 1990-91 forecast: The 1990-91 forecast is based on information known to Management as of November 30, 1990 and is $21,000 or 2.2% higher than the 1990-91 Main Estimates. The difference reflects the following items:

	($000)
• workload increase in the administrative support services area [Supplementary Estimates (c) refer]; and	39
• reduction related to the support of Canadian troops in the persian Gulf ($11,000), and the removal of FST ($7,000).	(18)

Figure 15 summarizes the major changes in financial requirements which occurred in 1989-90.

Figure 15: 1989-90 Financial Performance

(thousands of dollars)	1989-90					
	Actual		Main Estimates		Change	
	$	P-Y	$	P-Y	$	P-Y
Administration	890	13	905	13	(15)	-

Explanation of Change: The 1989-90 expenditures were $15,000 or 1.7% lower than the Main Estimates. This was due to the following item:

	($000)
• under-utilization of salary funds.	(15)

Performance Information and Resource Justification

The primary objective of the Administration activity is to provide administrative support services to both the Information and Privacy Commissioners. The services includes finance, personnel, informatics advice and support, and general administration (including records management, security, procurement, library, reception and management services). The resource base of this Activity has been reduced over the years by inflation and transfers to program activities, while the demand for administrative services has increased in proportion to program workload change.

Over the past years, OIPC programs have received significant resource base increments without any additional resources being allocated to this Activity. Recognizing this, an "A Base" resource review of the corporate management function was carried out to determine and establish the funding requirements that would complement the Commissioners' program priorities. In addition, an analysis of resources allocated for the provision of these services in agencies of similar size was undertaken. The results of the analysis show that OIPC's ratio of corporate management services to programs is, by far, one of the leanest.

Figure 16: Breakdown of Expenditures by Activity ($000)

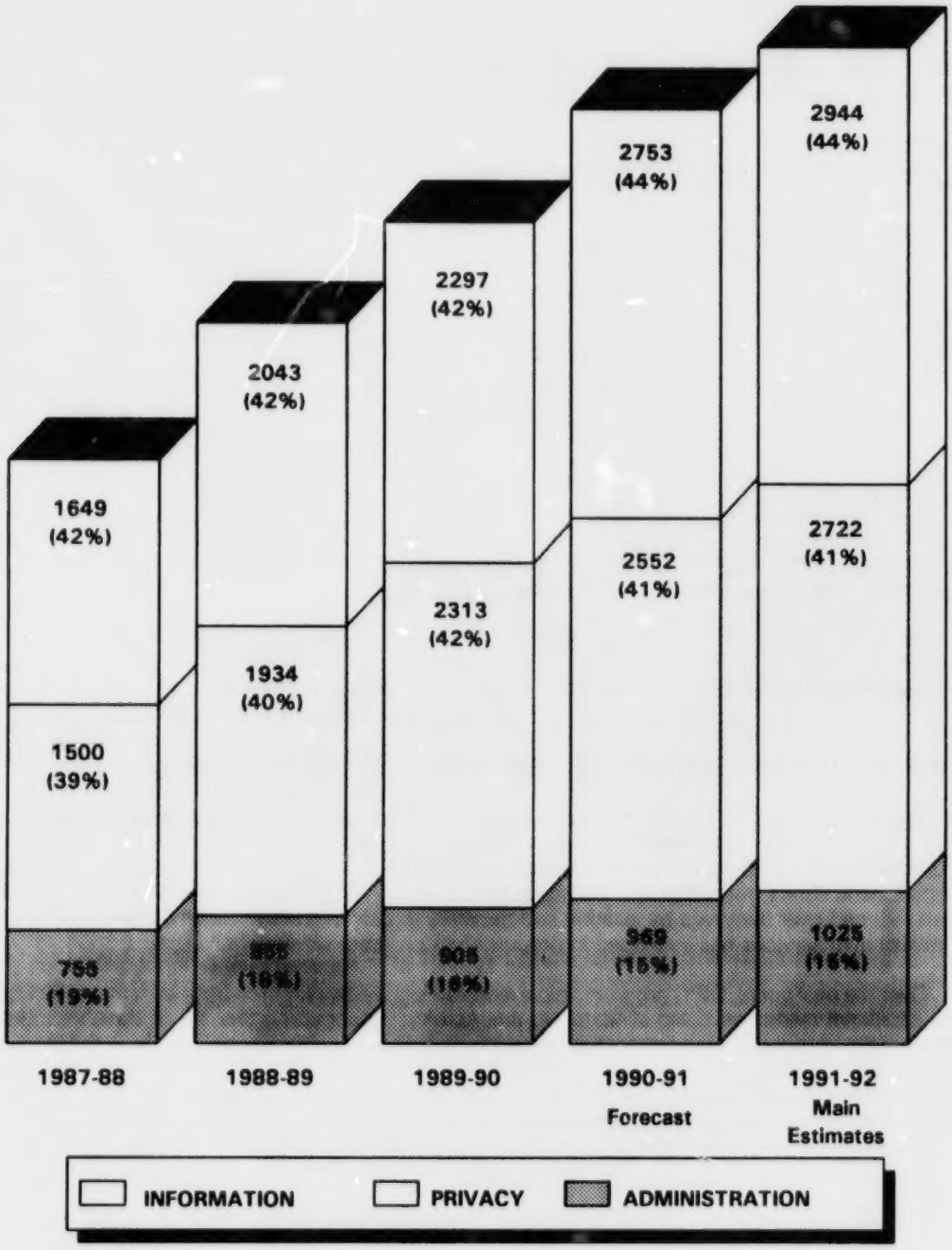

Section III
Supplementary Information

A. Profile of Program Resources

1. Financial Requirements by Object

Figure 17: Details of Financial Requirements by Object

(thousands of dollars)	Estimate 1991-92	Forecast 1990-91	Actual 1989-90
Personnel			
Salaries and wages	4,619	4,225	3,852
Contributions to employee benefit plans	714	655	596
	5,333	4,880	4,448
Goods and Services			
Transportation and communications	237	271	258
Information	148	90	64
Professional and special services	814	872	736
Rentals	17	20	13
Purchased repair and upkeep	24	28	11
Utilities, materials and supplies	50	47	68
Other subsidies and payments	3	5	21
	1,293	1,333	1,171
Total operating	6,626	6,213	5,619
Capital - Construction and acquisition of machinery and equipment	65	61	132
	6,691	6,274	5,751

2. Personnel Requirements

Figure 18: Person-Year Requirements by Activity

	Estimates 1991-92	Forecast 1990-91	Actual 1989-90
Information Commissioner	33	30	29
Privacy Commissioner	35	35	32
Administration	14	13	13
	82	78	74

Figure 19: Details of Personnel Requirements

	Person-Years* Controlled by Treasury Board			Current Salary Range	1991-92 Average Salary Provision
	Estimates 1991-92	Forecast 1990-91	Actual 1989-90		
Management	5	5	5	61,500-138,300	78,767
Scientific and Professional					
Law	3	3	2	21,000-120,100	92,786
Administrative and Foreign Service					
Administrative Services	8	5	4	17,470-72,817	39,804
Computer Systems	4	4	3	22,310-73,032	55,655
Financial Administration	1	1	1	15,516-69,789	
Information Services	3	2	2	17,329-65,839	48,680
Personnel Administration	1	1	1	16,390-67,273	
Program Administration	34	35	37	17,470-72,817	55,062
Technical					
Social Science Support	1	1	1	16,124-73,716	
Administrative Support					
Clerical	8	9	5	16,504-40,509	27,271
Secretarial	10	8	9	16,356-40,768	27,657
	78	74	70		

	Other Person-Years*			Current Salary Range	1991-92 Average Salary Provision
	Estimates 1991-92	Forecast 1990-91	Actual 1989-90		
Senior Levels	4	4	4	44,300-165,500	114,640
	4	4	4		

* **Person-Years** - refers to the employment of one person for one full year or the equivalent thereof (for example, the employment of three persons for four months each). A person-year may consist of regular time personnel (whether in Canada or abroad), continuing and non-continuing, full-time or part-time, seasonal, term or casual employees, and other types of employees.

Controlled person-years are those subject to the control of the Treasury Board. With some exceptions, the Treasury Board directly controls the person-years of departments and agencies listed in the Schedule I, Parts I and II, of the Public Service Staff Relations Act. The Treasury Board does not control person-years related to Ministers' staff appointed pursuant to Section 39 of the Public Service Employment Act and all appointments pursuant to an Order in Council. Also, the person-years of some departments and agencies may be excluded from Treasury Board control. Controlled person-years are referred to as "authorized" person-years in Part II of the Estimates.

Other person-years are those not subject to Treasury Board control but disclosed in Part III of the Estimates, on a comparative basis with previous years, in support of the personnel expenditure requirements specified in the Estimates.

Note: The person-year columns display the forecast distribution of the controlled and other person-years for the Program by occupational group. The current salary range column shows the salary ranges by occupational group at October 1, 1990. The average salary column reflects the estimated base salary costs including allowance for collective agreements, annual increments, promotions and merit pay divided by the person-years for the group. Year-to-year comparison of averages may be affected by changes in the distribution of the components underlying the calculations.

3. Net Cost of Program

The Estimates of the Program include only those expenditures to be charged to its voted authorities. Figure 20 provides details of other cost items which need to be taken into account to arrive at the estimated total cost of the Program.

Figure 20: Total Estimated Cost of the Program for 1991-92

(thousands of dollars)	Main Estimates 1991-92	Add Other Costs*	Estimated Total Program Cost	
			1991-92	1990-91
Offices of the Information and Privacy Commissioners	6,691	689	7,380	6,951

* Other costs of $689,000 consist of:

	($000)
• accommodation received without charge from Public Works;	529
• employee benefits covering the employer's share of insurance premiums and costs paid by Treasury Board Secretariat; and	153
• cheque issue and other accounting services received without charge from Supply and Services Canada.	7

B. Topical Index

Page

1. Information Program

Public Education 14
Complaint Investigations 21
Inquiries 22
Legal Services 23

2. Privacy Program

Public Education 15
Complaint Investigations 27
Inquiries 28
Compliance Audits 29

Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée

Budget des dépenses 1991-1992

Partie III

Plan de dépenses

Les documents budgétaires

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en trois parties. Commençant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder. Dans les documents de la Partie III, on fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes surtout axés sur les résultats attendus en contrepartie de l'argent dépensé.

Les instructions sur la façon de se procurer ces documents se trouvent sur le bon de commande qui accompagne la Partie II.

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1991

En vente au Canada par l'entremise des

Librairies associées
et autres libraires

ou par la poste auprès du

Groupe Communication Canada — Édition
Ottawa (Canada) K1A 0S9

N° de catalogue BT31-2/1992-III-76

ISBN 0-660-56345-2

Budget des dépenses 1991-1992

Partie III

Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée

Préface

Conçu pour servir de document de référence, le présent plan de dépenses propose à ses utilisateurs différents niveaux d'information pouvant répondre à leurs besoins propres.

Le document comprend trois sections. La section I présente un aperçu du Programme et un résumé des plans et de son rendement actuel. Pour les personnes qui désirent plus de détails, la section II indique, pour chaque activité, les résultats prévus et les autres renseignements essentiels sur le rendement qui justifient les ressources demandées. La section III fournit de plus amples renseignements sur les coûts et les ressources ainsi que des analyses spéciales qui permettront au lecteur de mieux comprendre le Programme.

La section I est précédée des autorisations de dépenser provenant de la Partie II du Budget des dépenses et du volume II des Comptes publics. Cette façon de procéder a pour objet d'assurer une certaine continuité avec les autres documents budgétaires et de permettre l'évaluation des résultats financiers du Programme au cours de l'année écoulée.

Ce document permettra au lecteur de trouver facilement les renseignements qu'il cherche. La table des matières expose en détail le contenu de chaque section; le sommaire des besoins financiers présenté à la section I comprend des renvois aux renseignements plus détaillés figurant à la section II. En outre, dans tout le document, des renvois permettent au lecteur de trouver de plus amples renseignements sur les postes de dépense qui l'intéressent particulièrement.

Table des matières

Autorisations de dépenser

A. Autorisations pour 1991-1992 4
B. Emploi des autorisations en 1989-1990 5

Section I
Aperçu du programme

A. Plans pour 1991-1992
1. Points saillants 6
2. Sommaire des besoins financiers 7
B. Rendement récent
1. Points saillants 8
2. Examen des résultats financiers 10
C. Données de base
1. Introduction 11
2. Mandat 11
3. Objectif du Programme 12
4. Organisation du Programme en vue de son exécution 12
D. Perspective de planification
1. Facteurs externes qui influent sur le Programme 14
2. Initiatives 16
3. État des initiatives annoncées antérieurement 17
E. Efficacité du Programme 17

Section II
Analyse par activité

A. Commissaire à l'information 19
B. Commissaire à la protection de la vie privée 25
C. Administration 31

Section III
Renseignements supplémentaires

A. Aperçu des ressources du Programme
1. Besoins financiers par article 34
2. Besoins en personnel 34
3. Coût net du Programme 36

B. Index des sujets d'actualité 37

Autorisations de dépenser

A. Autorisations pour 1991-1992 - Partie II du Budget des dépenses

Besoins financiers par autorisation

Crédit	(en milliers de dollars)	Budget principal 1991-1992	Budget principal 1990-1991
	Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée du Canada		
35	Dépenses du Programme	5 977	5 669
(L)	Contribution aux régimes d'avantages sociaux des employés	714	655
	Total de l'organisme	**6 691**	6 324

Crédits - Libellé et sommes demandées

Crédit	(dollars)	Budget principal 1991-1992
	Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée du Canada	
35	Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée du Canada - Dépenses du Programme	**6 691 000**

Programme par activité

(en milliers de dollars)	Budget principal 1991-1992				Budget principal 1990-1991
	Années-personnes autorisées *	Budgétaire		Total	
		Fonctionnement	Dépenses en capital		
Commissaire à l'information	30	2 934	10	**2 944**	2 796
Commissaire à la protection de la vie privée	34	2 720	2	**2 722**	2 580
Administration	14	972	53	**1 025**	948
	78	6 626	65	**6 691**	6 324
Années-personnes autorisées en 1990-1991	74				

* Voir au tableau 19, en page 35, d'autres renseignements sur les années-personnes.

B. Emploi des autorisations en 1989-1990 - Volume II des Comptes publics

Crédits (dollars)		Budget principal	Total disponible	Emploi réel
	Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée du Canada			
35	Dépenses du Programme	4 919 000	5 208 095	**5 154 608**
(L)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	596 000	596 000	**596 000**
	Total du Programme - Budgétaire	5 515 000	5 804 095	**5 750 608**

Section I
Aperçu du Programme

A. Plans pour 1991-1992

1. Points saillants

Commissaire à l'information:

En 1991-1992, le Commissaire se propose:

- de veiller à ce que les institutions fédérales visées par la Loi sur l'accès à l'information respectent cette Loi, en menant des enquêtes et en exerçant une médiation à propos d'environ 1 375 plaintes et en répondant à quelque 1 150 demandes de renseignements (voir aux pages 22 et 23);
- de réduire le temps moyen nécessaire à la tenue des enquêtes sur les plaintes et, ainsi, de fournir un service plus efficient et plus efficace aux plaignants (voir à la page 21);
- de collaborer étroitement avec les principaux groupes qui utilisent la Loi--en particulier les milieux d'affaires et les médias--ainsi qu'avec les ministères en vue de faire mieux comprendre la Loi et d'en accroître l'efficacité (voir à la page 14);
- d'encourager le gouvernement à adopter comme pratique administrative courante de mettre ses dossiers à la disposition du public;
- de réduire au moyen de la médiation le nombre de requêtes à la Cour fédérale résultant de plaintes liées au refus de communiquer des documents (voir à la page 24);
- d'analyser toutes les demandes d'examen judiciaire déposées en vertu des articles 41, 42 et 44, d'intervenir s'il y a lieu et de suivre de près tous les dossiers en question (voir à la page 23);
- de réduire les sommes consacrées à l'obtention de services juridiques externes au moyen d'efforts accrus de conciliation (voir à la page 24);
- de favoriser l'instauration d'un climat plus propice à l'accès à l'information.

Commissaire à la protection de la vie privée:

En 1991-1992, le Commissaire se propose:

- de veiller à ce que les organismes gouvernementaux visés par la Loi sur la protection des renseignements personnels respectent les droits des individus, en enquêtant 1 796 plaintes et en répondant à quelque 6 000 demandes de renseignements (voir pages 28 et 29);
- de s'assurer que les organismes gouvernementaux se conforment au code des pratiques équitables de traitement de l'information énoncé dans la Loi en achevant les vérifications approfondies entreprises en 1990-1991 à la GRC, au ministère de la Défense nationale et au ministère des Affaires extérieures ainsi qu'en effectuant 18 vérifications en 1991-1992 (voir pages 29 et 30);

- d'examiner 45 préavis de communication de renseignements personnels "dans l'intérêt public";
- d'examiner une dizaine de propositions de couplage de données pour déterminer leur conformité avec la politique du gouvernement en cette matière (voir à la page 16);
- d'achever une enquête sur les conséquences, pour la protection des renseignements personnels, des programmes d'analyses génétiques (voir à la page 16);
- de continuer de dispenser aide et conseils aux institutions gouvernementales sur les questions liées à la protection des renseignements personnels.

2. Sommaire des besoins financiers

Tableau 1: Besoins financiers par activité

(en milliers de dollars)	Budget des dépenses 1991-1992	Prévu 1990-1991	Différence	Détails à la page
Commissaire à l'information	2 944	2 753	191	19
Commissaire à la protection de la vie privée	2 722	2 552	170	25
Administration	1 025	969	56	31
	6 691	6 274	417	
Années-personnes* Contrôlées par CT	78	74	4	
Autres	4	4	-	
	82	78	4	

* Voir au tableau 19, en page 35, d'autres renseignements sur les années-personnes.

Explication de la différence: Les besoins financiers pour 1991-1992 dépassent de 417 000 $, soit 6,6 p. 100, les dépenses prévues pour 1990-1991. Cet écart est dû principalement aux facteurs suivants:

	(en milliers de dollars)
• réduction du niveau référence de 1991-1992 du Commissariat en raison de la suppression de la taxe de vente fédérale [TVF] (voir à la page 31);	(28)
• une augmentation de la charge de travail correspondant à quatre années-personnes ainsi que du coût salarial et des dépenses de fonctionnement connexes (voir pages 20, 26 et 31);	41
• réajustement relatif à la réduction des ressources de 1990-1991 reliée à la crise au golfe Persique (100 000 $) et la suppression de TVF (7 000 $) (voir pages 20, 26 et 31);	107
• l'augmentation des traitements imputables à la révision des conventions collectives, etc.;	259
• l'augmentation des frais législatifs au chapitre des contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés.	38

Explication des prévisions pour 1990-1991: Les prévisions pour 1990-1991 (qui sont fondées sur les renseignements dont disposait la direction au 30 novembre 1990) sont inférieures de 50 000 $, soit 0,8 p. 100, au Budget des dépenses principales de 1990-1991 (voir la partie "Autorisations de dépenser", à la page 4). La différence est attribuable à ce qui suit:

	(en milliers de dollars)
• augmentation de charge de travail dans le domaine des services de soutien à l'administration et frais de fonctionnement [se reporter au Budget supplémentaire (c)];	57
• réduction reliée à l'appui des troupes canadiennes dans le golfe Persique (100 000 $) et la suppression de TVF (7 000 $).	(107)

B. Rendement récent

1. Points saillants

Les principaux changements par rapport aux plans du Programme pour 1990-1991 sont les suivants:

Commissaire à l'information:

- un nouveau Commissaire à l'information est entré en fonction le 2 juillet 1990; l'une de ses priorités consiste à communiquer aux plaignants comme aux institutions gouvernementales sa volonté d'accroître l'efficacité de la loi en mettant l'accent sur le rôle de médiateur de l'ombudsman. La voie de la conciliation est grandement préférée au recours à l'arbitrage de la Cour fédérale (voir pages 14-16).

Commissaire à la protection de la vie privée:

- bien que le Parlement n'ait pas encore confirmé la nomination d'un nouveau commissaire, le personnel poursuit l'exécution des plans de travail de 1990-1991 comme prévu (voir page 16).

Pour l'année 1989-1990, les points saillants du rendement du Programme ont été les suivants:

Commissaire à l'information:

- trois mille et onze plaintes ont été instruites et au-delà de 1 100 demandes de renseignements ont été traitées (voir pages 22 et 23);

- le nombre d'heures nécessaires en moyenne pour fermer un dossier relatif à une plainte portant sur un retard de communication est passé de 18 à 10,5 et de 31 à 27 dans le cas d'une plainte ne portant pas sur un retard de communication (voir à la page 21);

- six demandes d'examen judiciaire ont été présentées par des individus, et des tiers ont soumis 21 demandes visant la non-communication de renseignements;

- le Commissariat a pris part à 32 causes devant la Cour fédérale (29 à la Division de première instance et 3 à la Division des appels), et 13 causes devant la Cour fédérale on été réglées;

- le Commissaire a présenté régulièrement des exposés sur la Loi sur l'accès à l'information devant des hauts fonctionnaires au Centre canadien de gestion de Touraine (Québec), ainsi qu'aux participants aux Cours et affectations de perfectionnement (CAP). Elle a également expliqué la Loi et la procédure relative aux plaintes dans le cadre de 19 séminaires ou allocutions. L'un des Commissaires adjoints, un conseiller juridique et le directeur général des opérations ont tenu plus d'une vingtaine d'ateliers dans diverses villes du Canada; et de nombreuses entrevues ont été accordées aux médias à propos de la Loi ou d'autres sujets.

Commissaire à la protection de la vie privée:

- le Commissariat a fait enquête sur 1 018 plaintes et a traité 3 447 demandes de renseignements (voir pages 28 et 29);

- 76,5 p. 100 des enquêtes ont été menées dans un temps conforme à la norme de rendement (en moyenne trois mois), et aucune plainte n'a été laissée en suspens plus de six mois;

- des vérifications ont été menées auprès de 14 institutions gouvernementales et cinq enquêtes suite à des incidents ont été effectuées pour déterminer si les pratiques de traitement des renseignements personnels sont conformes aux exigences de la Loi sur la protection des renseignements personnels;

- trente-deux préavis de communication de renseignements personnels "dans l'intérêt public" ont été examinés;

- le Commissariat a publié une importante étude intitulée "Le dépistage antidrogue et la vie privée" qui porte sur les conséquences du dépistage des drogues sur le plan de la vie privée qui fait suite à une publication antérieure concernant "Le SIDA et la Loi sur la protection des renseignements personnels";

- le Commissaire a fait plus d'une centaine d'interventions en public (allocutions, séances d'information et entrevues).

2. Examen des résultats financiers

Tableau 2: Résultats financiers en 1989-1990

(en milliers de dollars)	1989-1990		
	Réel	Budget principal	Différence
Commissaire à l'information	2 539	2 297	242
Commissaire à la protection de la vie privée	2 322	2 313	9
Administration	890	905	(15)
	5 751	5 515	236
Années-personnes*: Contrôlées par C.T.	70	71	(1)
Autres	4	4	-
	74	75	(1)

* Le tableau 19, en page 35, renferme d'autres renseignements sur les années-personnes.

Explication de la différence: L'augmentation de 236 000 $, ou 4,3 p. 100, des dépenses par rapport au Budget des dépenses pour 1989-1990 est attribuable principalement aux raisons suivantes :

	(en milliers de dollars)
• l'accroissement de la charge de travail (honoraires d'avocats de l'extérieur), ainsi que des frais de fonctionnement correspondants [voir le Budget des dépenses supplémentaire (c)];	207
• une augmentation des coût salariaux attribuables à la révision des conventions collectives.	29

C. Données de base

1. Introduction

Les postes de Commissaires à l'information et à la protection de la vie privée ont été créés respectivement aux termes de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels, promulguées le 1er juillet 1983. Les Commissaires ont été nommés par le Gouverneur en conseil, après approbation par résolution du Sénat et de la Chambre des communes.

En vertu d'un décret en conseil, les Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée sont considérés comme un ministère aux fins de l'application de la Loi sur la gestion des finances publiques. Tout en partageant les mêmes services de soutien administratif, les Commissaires agissent de manière indépendante en vertu de l'autorisation législative qui leur est conférée en propre.

2. Mandat

Commissaire à l'information:

La Loi sur l'accès à l'information donne aux individus le droit d'avoir accès aux documents détenus par les institutions fédérales. Le principe fondamental est que cette information devrait être disponible à tous, sous réserve de certaines exceptions limitées et précises. Tout refus de divulguer l'information est soumis à une revue indépendante, dont le premier niveau incombe au Commissaire à l'information.

Le Commissaire à l'information a pour mandat de veiller à ce que les institutions fédérales qui sont assujetties à la Loi sur l'accès à l'information s'y conforment. Il s'acquitte essentiellement de cette tâche en menant des enquêtes portant sur le fait que l'accès à cette information a été refusé injustement. En vertu de son mandat de faire des enquêtes, le Commissaire entend parfois les observations des parties lésées et des institutions. Au nom des plaignants et à titre d'intervenant, le Commissaire peut amener en Cour fédérale les questions litigieuses relatives aux plaintes déposées le régime de la Loi.

Commissaire à la protection de la vie privée:

La Loi sur la protection des renseignements personnels permet aux particuliers d'avoir accès aux renseignements personnels que possède à leur sujet le gouvernement fédéral; elle protège la vie privée des particuliers en restreignant le nombre des personnes qui peuvent consulter ces renseignements et elle donne aux particuliers un certain contrôle sur la collecte et l'usage des renseignements par le gouvernement. La Loi énonce les principes des pratiques équitables en matière d' information qui exigent que le gouvernement: ne collecte que les renseignements dont il a besoin pour exécuter ses programmes; recueille les renseignements directement auprès de la personne concernée, dans la mesure du possible; informe la personne des fins auxquels ils sont destinés et ne les utilise qu'à ces fins, ou à des fins compatibles; conserve les renseignements assez longtemps pour que la personne puisse y avoir accès et veille "dans la mesure du possible" à ce que les renseignements personnels soient exacts et complets.

Toute personne présente au Canada peut déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée si : elle s'est vu refuser une partie quelconque des renseignements; le droit de demander la correction de certains des renseignements contenus dans le fichier ou de les annoter lui est refusé; le ministère prend plus des 30 jours initiaux ou des 60 jours maximums pour fournir les renseignements; la description du contenu des fichiers de renseignements donnée dans le Répertoire des renseignements personnels est incorrecte à un quelconque égard; la liste donnée dans le Répertoire pour chaque ministère ne décrit pas tous les usages qui sont faits des renseignements personnels; une institution recueille, conserve, utilise ou élimine des renseignements personnels d'une manière qui contrevient à la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Les enquêteurs du Commissaire à la protection de la vie privée examinent tous les fichiers (y compris ceux qui sont considérés inconsultables), à l'exception des renseignements confidentiels du Conseil privé de la Reine, pour s'assurer que les institutions fédérales se conforment à la Loi. La Loi confère également au Commissaire à la protection de la vie privée le pouvoir de vérifier la façon dont les institutions fédérales recueillent, utilisent et éliminent les renseignements personnels et de prendre l'initiative d'une plainte.

3. Objectif du Programme

Commissaire à l'information:

S'assurer que les droits que la Loi sur l'accès à l'information accorde aux plaignants sont respectés et que les responsables des institutions fédérales ainsi que les tiers visés par une plainte ont des possibilités raisonnables de faire valoir leur point de vue devant le Commissaire à l'information; convaincre les institutions fédérales d'adopter, en matière d'information, des méthodes conformes à la Loi sur l'accès à l'information; et soumettre à la Cour fédérale les questions d'interprétation de la Loi sur l'accès à l'information.

Commissaire à la protection de la vie privée:

S'assurer que les droits que la Loi sur la protection des renseignements personnels confère aux plaignants sont respectés et que les renseignements personnels que détiennent les institutions fédérales sur les individus sont bien protégés; et inciter les institutions fédérales à adopter des méthodes équitables en matière de divulgation de l'information.

4. Organisation du Programme en vue de son exécution

Structure par l'activité : Le Commissaire à l'information, le Commissaire à la protection de la vie privée et l'administration constituent les trois activités des Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée. Cette structure (voir le tableau 3, à la page 13) rend compte du fondement légal distinct des opérations de chaque Commissaire.

Tableau 3: Organigramme (en milliers de dollars)

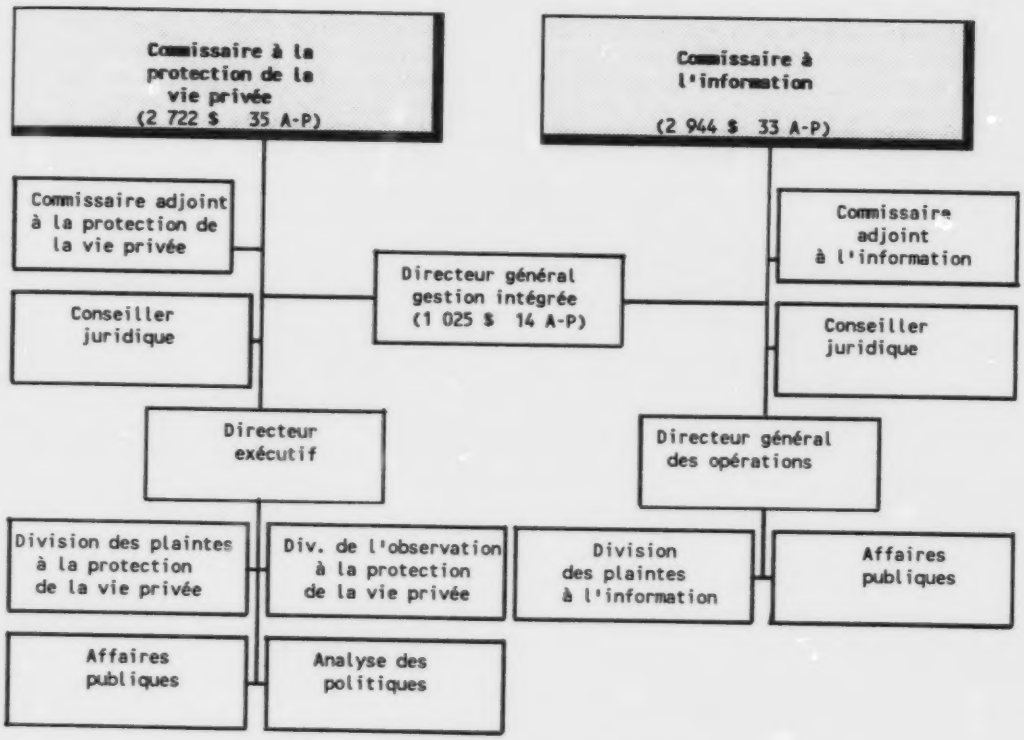

Organisation : Les Commissaires relèvent directement du Parlement, auquel ils doivent rendre compte de leurs activités respectives. La responsabilité de l'Administration (Gestion intégrée) incombe à un directeur général qui relève des deux Commissaires.

Le tableau 4 rend compte de la répartition des ressources par organisation et par activité.

Tableau 4: Ressources par organisation et par activité pour 1991-1992

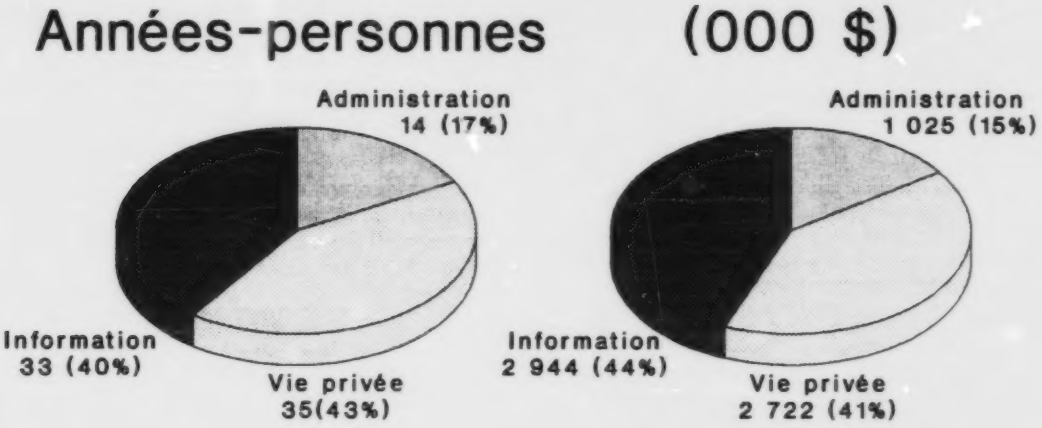

D. Perspective de planification

1. Facteurs externes qui influent sur le Programme

Commissaire à l'information:

- Le nouveau commissaire continuera de collaborer étroitement tant avec les principaux usagers de la Loi, en particulier les milieux d'affaires et les médias, qu'avec les ministères dans le but de faire mieux connaître la Loi et d'en accroître l'efficacité. Il souhaite favoriser une meilleure compréhension de la portée de la Loi de façon à favoriser une approche plus positive de la poursuite des buts visés. Trop souvent, la Loi a été perçue et utilisée strictement comme un moyen de mettre le gouvernement dans l'embarras. Or ses véritables buts sont beaucoup plus vastes et, au bout du compte, beaucoup plus importants: instaurer comme pratique administrative courante de mettre les archives gouvernementales à la disposition du public.

- Dès la création du Commissariat, il est devenu évident que la communication des renseignements demandés prenait trop de temps. Comme de raison, elle ne sera jamais assez rapide pour satisfaire tous les demandeurs. Pourtant, le rendement actuel nuit à la crédibilité de la Loi. Le non-respect des délais de communication demeure l'un des principaux problèmes liés à la Loi et représente toujours un élément majeur de la charge de travail du Commissariat en dépit du fait que le Commissaire a simplifié bon nombre des procédures opérationnelles. Devant un arriéré de 653 dossiers, dont certains datent de quatre ans, le nouveau commissaire à l'information a demandé une augmentation considérable des années-personnes en vue de réduire le retard accumulé.

- Le nombre élevé de plaintes fondées déposées par suite d'un refus de communiquer des documents, ou de prélever et de communiquer les parties de documents qui ne sont pas visées par une exception, comme l'exige la Loi sur l'accès à l'information, indique clairement que de nombreux requérants ne reçoivent pas au départ toute l'information à laquelle ils ont droit. De plus, l'augmentation régulière du nombre de recours en révision d'un refus de communiquer un document exercés au nom du Commissaire à l'information et par des particuliers est révélatrice des problèmes sérieux que continuent de poser l'interprétation et l'application de la Loi. Une autre des priorités du nouveau commissaire consiste à réduire le nombre de cas en révision. Au 1er avril 1990, les recours devant la Cour fédérale depuis 1983 totalisaient 133.

- La demande de conseils juridiques et de services d'avocat a augmenté, notamment en raison de l'accroissement de la complexité des plaintes et du nombre de litiges, de procédures mettant en cause les tiers ainsi que de l'intensification des activités de médiation. Les plaintes continuent de soulever des problèmes nouveaux et complexes d'interprétation des lois et mettent en cause les principes relatifs à la liberté d'accès à l'information. La préparation en vue des examens judiciaires est coûteuse même lorsqu'une requête finit par être abandonnée. Le Commissariat craint que ces processus longs, formels et coûteux ne deviennent monnaie courante et mettra l'accent sur la médiation par opposition aux litiges.

Commissaire à la protection de la vie privée:

- Le volume des demandes d'accès à des renseignements personnels en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels ne cesse de s'accroître, atteignant le chiffre record de 59 631 en 1988-1989. Cela contribue à l'augmentation de la charge de travail du Commissariat.

- Les sociétés d'État ne sont pas encore assujetties à la Loi, mais elles devraient être ajoutées à la liste des organismes visés par la Loi par décret du Conseil sous peu. La charge de travail du Commissariat pourrait s'en trouver sensiblement accrue.

- Trop de Canadiens ne connaissent pas encore la Loi sur la protection des renseignements personnels et les droits importants qu'elle garantit. Le fait que près de 300 000 personnes (selon les chiffres du Conseil du Trésor, et non ceux du Commissariat) ont utilisé la Loi pour demander l'accès aux renseignements que des ministères fédéraux possèdent sur eux montre que la connaissance et l'utilisation de la Loi s'accroissent. Toutefois, malgré tous les discours et les rapports du Commissaire à la protection de la vie privée, trop nombreux sont ceux parmi la masse des fonctionnaires qui ignorent tout de leurs droits et obligations en matière de protection des renseignements personnels. Il ne s'agit pas là d'un jugement subjectif, mais de la constatation la plus fréquente des vérifications de conformité effectuées par le Commissariat. L'exercice d'un mandat d'éducation nécessitera à la fois une modification législative et l'affectation de ressources additionnelles

- La surveillance électronique sur les lieux de travail, le dépistage des drogues chez les employés et les clients, le dépistage et la déclaration des cas de SIDA, la protection des renseignements personnels dans le secteur privé, y compris l'utilisation des numéros d'assurance-sociale, et les conséquences de la technologie informatique sur la vie privée ont continué à préoccuper le public. Le gouvernement canadien et les industries, notamment l'industrie du transport, subissent des pressions de plus en plus fortes de la part des États-Unis, qui souhaitent que les employés soient soumis à des tests de dépistage des abus de substances psychoactives. De plus, les nouvelles techniques de d'analyse génétique présentent à la fois des possibilités et des risques dans la quête de l'employé idéal.

- Le recours de plus en plus fréquent au traitement électronique de l'information et le climat d'austérité dans l'administration publique incitent les organismes gouvernementaux, par souci de rentabilité, à coupler les données. La nouvelle politique du gouvernement sur le couplage des données, entrée en vigueur en avril 1989, vise à limiter la comparaison et la fusion des données personnelles contenues dans divers fichiers de renseignements personnels aux cas satisfaisant à certains critères établis par le Conseil du Trésor. La politique oblige tous les ministères à soumettre leurs propositions de couplage des données au Commissaire à la protection de la vie privée 60 jours avant leur mise en application. Cela permet au Commissaire d'examiner les propositions de couplage de données et de défendre les intérêts des personnes sur lesquelles portent les données qu'on envisage de coupler. L'entrée en vigueur de cette nouvelle politique signifie que le Commissariat doit affecter une partie des ressources existantes à l'examen des propositions de couplage alors même que le volume des plaintes augmente et que les enquêtes deviennent plus complexes.

- Le fait que les ministères se sentent obligés de coupler les données par souci de rentabilité dans la nouvelle ère de l'informatique signifie que les enquêteurs doivent recevoir une formation de plus en plus poussée et coûteuse pour pouvoir repérer les imperfections dans les propositions de couplage, les mauvaises pratiques de traitement des renseignements personnels et les faiblesses des dispositifs de sécurité dans les systèmes informatiques et les installations de télécommunication.

2. Initiatives

Commissaire à l'information:

- Établir de nouvelles voies de communication entre le Commissariat et le public, d'une part, et les institutions gouvernementales, d'autre part.

- Accélérer l'instruction des plaintes.

- Mettre l'accent sur le rôle de médiateur du Commissaire en tant qu'ombudsman, de manière à réduire le nombre de litiges.

Commissaire à la protection de la vie privée:

- Rapport de recherche sur les répercussions pour la vie privée des analyses génétiques.

- Production d'une bande vidéo sur la protection des renseignements personnels en collaboration avec le Secrétariat du Conseil du Trésor (les fonds proviendront de celui-ci).

3. État des initiatives annoncées antérieurement

Commissaire à l'information:

- Cette année, les affaires ont continué comme à l'ordinaire.

Commissaire à la protection de la vie privée:

- Le Commissariat a publié un rapport sur l'abus des substances psychoactives intitulé "Le dépistage antidrogue et la vie privée" et l'a déposé devant le comité parlementaire des transports qui examinait les propositions de Transports Canada concernant la lutte contre les toxicomanies dans l'industrie.

- Le Commissariat a examiné les mesures de protection des données en place dans le secteur bancaire de même que dans l'industrie des télécommunications et dans celle des transports aériens. Il a mené des consultations auprès des associations professionnelles au sujet de l'établissement de codes sectoriels de protection des données.

- La procédure interne de traitement des plaintes a été simplifiée et accélérée.

E. Efficacité de Programme

Commissaire à l'information:

Le mandat du Commissaire à l'information s'inspire de celui de l'ombudsman décrit dans certains textes législatifs. Le travail du bureau d'un ombudsman consiste à faire de la médiation ainsi qu'à régler et à expliquer des plaintes. Son efficacité ne se mesure pas uniquement en fonction du nombre de plaintes qu'il juge fondées, mais d'après sa capacité de mettre en balance des droits et des intérêts contradictoires, de respecter les différents acteurs, de les traiter avec dignité, de prendre leurs préoccupations au sérieux, d'observer une procédure équitable et, en bout de ligne, de parvenir à des solutions équitables et conformes à la Loi.

Les conclusions que le Commissaire tire d'une enquête et les recommandations qu'il adresse au chef d'une institution fédérale servent à assurer le respect des droits des plaignants et incitent l'institution à être plus ouverte en matière de communication de l'information.

En 1989-1990, sixième année complète d'application de la Loi (promulguée le 1er juillet 1983), le Commissaire à l'information a terminé l'enquête de 3 011 plaintes. D'après les conclusions du Commissaire, 2 340 (78 p. 100) étaient jugées fondées et 671 (22 p. 100) ne l'étaient pas. Les conclusions et le règlement des 3 011 plaintes classées se partagent comme suit:

Jugées fondées	
Rapport au ministre	1 678
Règlement négocié	245
Abandon par le plaignant	417
	2 340
Jugées non fondées	
Rejet	650
Abandon par le plaignant	21
	671
Total	3 011

Commissaire à la protection de la vie privée:

Le Commissaire veille à ce que les droits des demandeurs soient respectés, en menant des enquêtes indépendantes et impartiales sur les plaintes. De plus, il protège la vie privée des particuliers en vérifiant l'application de la Loi, de manière à s'assurer que les organismes fédéraux se conforment au code des pratiques équitables de traitement de l'information énoncé dans la Loi sur la protection des renseignements personnels. Toute enquête faisant suite à une plainte comporte une part de sensibilisation du ministère concerné. Le règlement des plaintes, de même que les vérifications de conformité, favorisent une meilleure connaissance des pratiques équitables de traitement de l'information.

En 1989-1990, le Commissariat a reçu 1 086 plaintes; le nombre d'enquêtes terminées a atteint 1 018 dont, d'après les conclusions du Commissaire, 559 (55 p. 100) étaient fondées et 410 (40 p. 100) ne l'étaient pas, tandis que les 49 autres (5 p. 100) ont été abandonnées ou retirées. De plus le Commissariat a répondu à 3 447 demandes de renseignements concernant la Loi, une augmentation de 69 p. 100. Près de 60 p. 100 de celles-ci concernaient l'utilisation ou l'interprétation de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Une comparaison avec les statistiques de 1988-1989 met plusieurs facteurs en lumière.

- A mi-parcours de l'exercice 1990-1991, les plaintes concernant des infractions liées à l'usage ou à la communication des renseignements personnels dépassaient déjà de loin le total de ces plaintes reçues en 1989-1990 (134 contre 84). De plus, le nombre de plaintes relatives aux pratiques de collecte égalait déjà le total atteint dans l'exercice précédent.

- La catégorie la plus importante de plaintes demeure celle visant le refus de communiquer des documents. Ainsi, Santé et Bien-être social Canada a fait l'objet de plaintes beaucoup plus nombreuses que par le passé. Bon nombre de ces plaintes ont trait à la propriété des dossiers médicaux et à l'accès de l'intéressé à ces dossiers.

- Il semble que le nombre plaintes relatives au non-respect des délais en tant que pourcentage de total continue de baisser.

Section II
Analyse par activité

A. Commissaire à l'information

Objectif

Les objectifs du Commissaire à l'information sont les suivants:

- s'assurer que les droits que la Loi sur l'accès à l'information accorde aux plaignants sont respectés et que les responsables des institutions fédérales ainsi que les tiers visés par une plainte ont des possibilités raisonnables de faire valoir leur point de vue devant le Commissaire à l'information;
- convaincre les institutions fédérales d'adopter, en matière d'information, des méthodes conformes à la Loi sur l'accès à l'information;
- soumettre à la Cour fédérale les questions d'interprétation de la Loi sur l'accès à l'information.

Description

Le Commissaire à l'information mène des enquêtes, rédige des rapports et formule des recommandations à l'intention des responsables d'institutions fédérales, et ce, sur la foi de plaintes déposées par des individus qui soutiennent que des infractions à la Loi sur l'accès à l'information ont été commises ou sur la foi de plaintes dont le Commissaire prend lui-même l'initiative. Le Commissaire comparaît au nom des plaignants avec leur accord, ou à titre de partie, devant la Cour fédérale à des fins de révision de décisions des institutions fédérales qui ont refusé de communiquer des renseignements aux termes de la Loi. Le Commissaire rend compte directement de ses activités au Parlement chaque année et, à l'occasion, peut présenter des rapports spéciaux.

Sommaire des ressources

Cette activité représente environ 44 p. 100 des dépenses et 40 p. 100 des années-personnes totales du Programme pour 1991-1992.

Tableau 5 : Sommaire des ressources par activité

(en milliers de dollars)	Budget des dépenses 1991-1992		Prévu 1990-1991		Réel 1989-1990	
	$	A-P	$	A-P	$	A-P
Commissaire à l'information	2 944	33	2 753	30	2 539	29

Les frais relatifs au personnel absorbent 75,2 p. 100 des dépenses totales pour cette activité et les autres dépenses absorbent 24,8 p. 100.

Explication de la différence: L'augmentation de 191 000 $, ou 6,9 p. 100, dans le budget des dépenses de 1991-1992 par rapport aux prévisions de 1990-1991 est attribuable aux raisons suivantes:

	(en milliers de dollars)
• l'augmentation de la charge de travail correspondant à trois années-personnes et coût connexe des salaires et de fonctionnement;	88
• réajustement relatif à la réduction des ressources de 1990-1991 reliée à la crise au golfe Persique;	61
• l'augmentation du coût salarial par suite de la révision des conventions collectives;	36
• l'augmentation des frais législatifs au chapitre des contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés.	6

Explication des besoins prévus pour 1990-1991: Les besoins prévus pour 1990-1991 sont fondés sur les renseignements dont disposait la direction au 30 novembre 1990 et se chiffrent à 43 000 $, soit 1,5 p. 100 de moins que les prévisions du Budget des dépenses principal de 1990-1991. La différence est attribuable aux facteurs suivants:

	(en milliers de dollars)
• hausse des frais de fonctionnement liée à une augmentation de la charge de travail [voir le Budget supplémentaire (c)];	18
• réduction reliée à l'appui des troupes canadiennes dans le golfe Persique.	(61)

Le tableau 6 résume les principaux changements survenus en 1989-1990 au niveau des besoins financiers.

Tableau 6: Résultats financiers en 1989-1990

(en milliers de dollars)	1988-1989					
	Réel		Budget des dépenses		Différence	
	$	A-P	$	A-P	$	A-P
Commissaire à l'information	2 539	29	2 297	29	242	-

Explication de la différence: Les dépenses pour 1989-1990 ont dépassé de 242 000 $, ou 10,5 p. 100, les prévisions du Budget principal des dépenses. Voici les raisons de cet écart:

	(en milliers de dollars)
• l'accroissement de la charge de travail (frais associés au recours de conseillers juridiques de l'extérieur), et des dépenses de fonctionnement connexes [voir le Budget supplémentaire (c)];	207
• l'augmentation des frais salariaux liée à la révision des conventions collectives.	35

Données sur le rendement et justification des ressources

Les principaux extrants de cette activité sont le nombre d'enquêtes menées au sujet des plaintes et de demandes de renseignements concernant les marches à suivre et les divers problèmes que pose l'application de la Loi ainsi que le nombre de recours en révision (litiges) des décisions relatives à la communication des documents du gouvernement.

Le calcul des ressources nécessaires à la réalisation des objectifs du Commissaire en 1991-1992 se fonde largement sur une prévision du nombre et de la complexité des plaintes et des demandes de renseignements qui devront être traitées (d'après les statistiques des années précédentes), sur le volume des litiges dont les tribunaux sont saisis et sur la façon dont seront traitées les 300 plaintes qu'une personne a déposées à elle seule.

Le charge de travail dépend presque entièrement de la demande du public, elle-même liée à des facteurs qui échappent au contrôle du Commissaire, tels que la fluctuation du niveau de rendement des institutions fédérales répondant aux demandes d'accès à l'information de la part du public, la conscience de plus en plus grande du public que certains renseignements concernant des sujets d'actualité sont communicables aux termes de la Loi et la connaissance qu'ont les citoyens du droit que leur confère la Loi de consulter tout document relevant d'une institution fédérale.

Le tableau 7 montre le nombre de dossiers de plaintes que le Commissaire à l'information a ouverts, traités et fermés entre 1987-1988 et 1989-1990 et présente une prévision de la charge de travail pour les années 1990-1991 et 1991-1992. Le nombre total de plaintes reçues depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur l'accès à l'information, le 1er juillet 1983 était de 5 592 au 31 mars 1990.

Le nombre de dossiers fermés à la suite d'enquêtes sur des retards (refus présumé) et sur des prolongations, de même que le pourcentage des plaintes totales qu'ils représentent, a augmenté, passant de 41 (27 p. 100) en 1984-1985 à 2 142 (71 p. 100) en 1989-1990. En 1989-1990, il a fallu en moyenne 10,5 heures pour enquêter sur chaque plainte relative à un retard, soit 7,5 heures de moins que la moyenne enregistrée en 1988-1989.

Le pourcentage de dossiers qui ont été fermés relatifs à des plaintes ne portant pas sur des retards a diminué, passant de 148 (78 p. 100) en 1984-1985 à 869 (29 p. 100) 1989-1990. Les dossiers de ce type qui ont été fermés en 1989-1990 ont nécessité en moyenne 27 heures d'enquête chacun, soit une diminution de 4 heures par rapport à la moyenne pour 1988-1989.

Tableau 7: Dossiers de plaintes - Commissaire à l'information

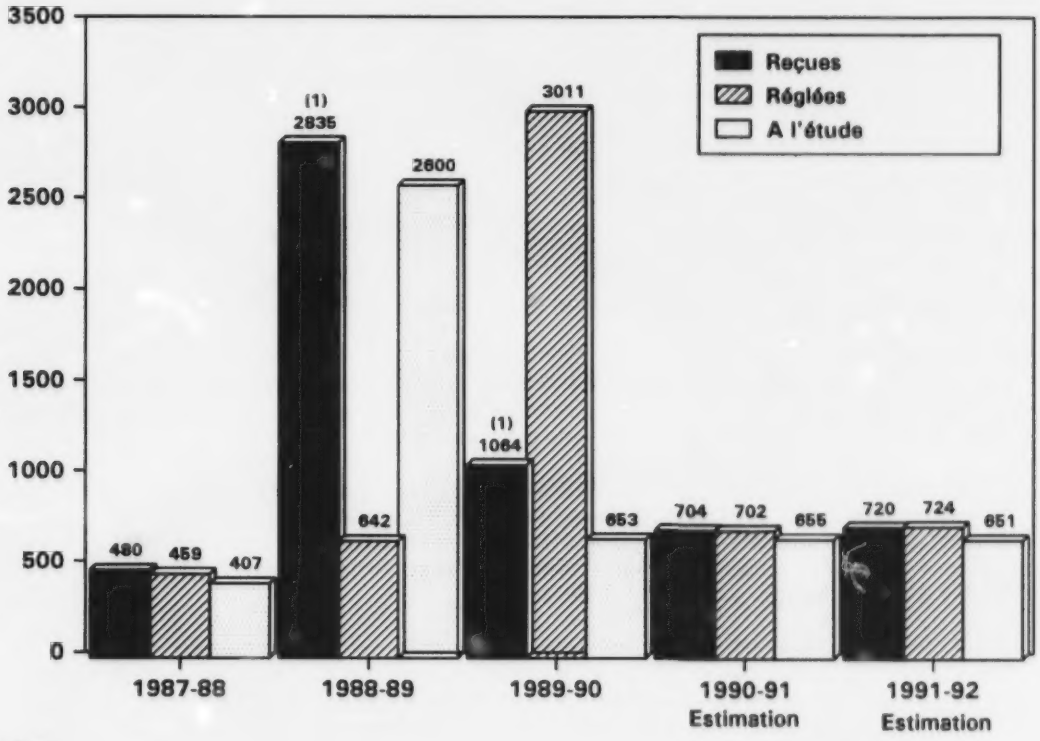

NOTE:

(1) Comprend 2 219 plaintes déposées en 1988-1989 et 453 en 1989-1990 par une personne à elle seule.

Outre qu'il même des enquêtes, le Commissariat à l'information répond aux demandes de renseignements du public concernant principalement la marche à suivre et les problèmes que pose la Loi. Certaines demandes d'information concernent la Loi, mais beaucoup d'autres portent sur des domaines qui relèvent des commissions des droits de la personne, des protecteurs du citoyen des provinces, d'autres organismes chargés de traiter des plaintes ou encore, de Référence Canada. En 1989-1990, le Commissariat a répondu à plus de 1 100 demandes de renseignements concernant la Loi sur l'accès à l'information, ce qui a exigé 812 heures de travail (voir le tableau 8, à la page 23). Malgré une légère diminution du nombre de ces demandes, la tendance des années précédentes se maintient largement, et plus de 10 p. 100 des appels nécessitent une consultation juridique. La plupart des demandes sont adressées au téléphone. Environ 85 p. 100 sont formulées en anglais, et 15 p. 100 en français. Dans à peu prés 75 p. 100 des cas, le Commissaire a été en mesure de répondre sans tarder aux questions posées, alors que dans 21 p. 100 des cas, le Commissaire a renvoyé le demandeur à une autre source de renseignements. Quatre pour cent des demandes de renseignements traitées portaient sur des questions n'ayant pas rapport à l'accès à l'information.

Tableau 8: Demandes de renseignements - Commissaire à l'information

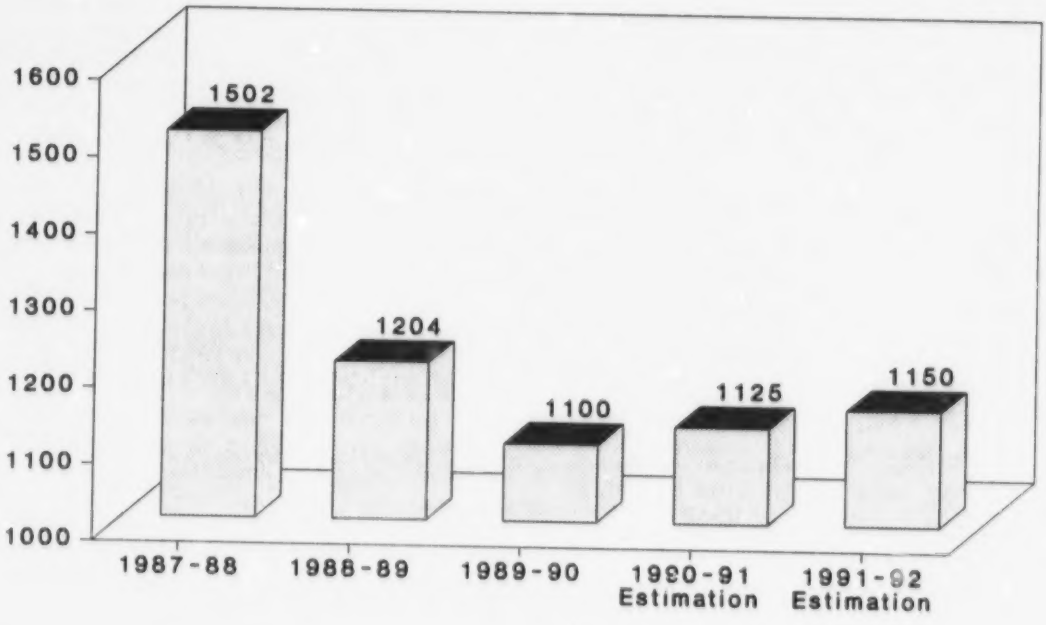

Les ressources juridiques nécessaires pour permettre au Commissariat d'atteindre ses objectifs sont fondées sur le nombre et la complexité des questions de droit soulevées; sur la nécessité de retenir les services d'un conseiller juridique pour l'élaboration des politiques; sur la participation de conseillers juridiques au processus de médiation et à l'examen des plaintes; ainsi que sur le volume des litiges dont sont saisis les tribunaux. La demande à laquelle font présentement face les services juridiques continuera à s'accentuer au cours des prochaines années en raison, surtout, de l'importance accrue qui sera accordée à la médiation.

Le paragraphe 2(1) de la Loi sur l'accès à l'information énonce le principe voulant que "les décisions quant à la communication [soient] susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif". En vertu de l'article 41, la personne qui s'est vu refuser la communication d'un document peut exercer un recours en révision de la décision du gouvernement après avoir reçu le rapport d'enquête du Commissaire. L'article 42 autorise le Commissaire à l'information à exercer lui-même ce recours avec le consentement de la personne qui avait demandé le document.

La Loi protège les intérêts commerciaux des tiers en prévoyant la possibilité d'un examen judiciaire de la décision d'une institution fédérale de communiquer des documents pouvant renfermer des renseignements confidentiels à caractère commercial. La Loi exige que les tiers soient avisés avant qu'un document soit communiqué. S'ils s'opposent à la communication mais ne parviennent pas à convaincre le gouvernement d'y renoncer, ils ont la possibilité de demander un examen judiciaire aux termes de l'article 44 de la Loi.

Le Commissaire s'attend à une diminution considérable du nombre de causes dont la Cour fédérale sera saisie au cours des prochaines années. Il compte y parvenir premièrement en favorisant un changement d'attitude et deuxièmement en améliorant la capacité du Commissariat de négocier des règlements à l'amiable. Le recours aux tribunaux représente souvent un échec du processus de négociation. Non seulement le processus judiciaire est lent, mais il est aussi coûteux pour les institutions gouvernementales comme pour le Commissariat à l'information. Il est à espérer que des efforts accrus de médiation et une augmentation des ressources juridiques internes permettront de réduire considérablement les causes judiciaires dans un premier temps, puis au bout du compte, de supprimer presque complètement le recours à des avocats de l'extérieur.

Les prévisions pour 1990-1991 et 1991-1992 sont fondées sur le nombre réel de causes portées devant les tribunaux pendant les huit premiers mois de 1990-1991. Entre le 1er avril 1989 et le 31 mars 1990, le Commissaire à l'information a mené à terme 3 011 enquêtes sur des plaintes. Au cours de la même période, six demandes d'examen judiciaire ont été faites par des individus, et 21 requêtes visant à empêcher la communication de documents ont été formulées par des tiers. Pour sa part, le Commissaire à l'information a introduit huit recours en révision de décisions gouvernementales, s'est vu accorder l'autorisation d'intervenir dans une cause aux termes de l'article 44 et a continué de travailler sur 23 autres causes en instance. La Cour a rendu sa décision sur cinq recours en révision.

Le tableau 9 indique toutes les causes portées devant la Cour fédérale (Division de première instance) par le Commissariat en vertu de l'alinéa 42(1)(a) entre 1987-1988 et 1989-1990 et la prévision de la charge de travail pour les années 1990-1991 et 1991-1992.

Tableau 9: Causes portées devant les tribunaux - Commissaire à l'information

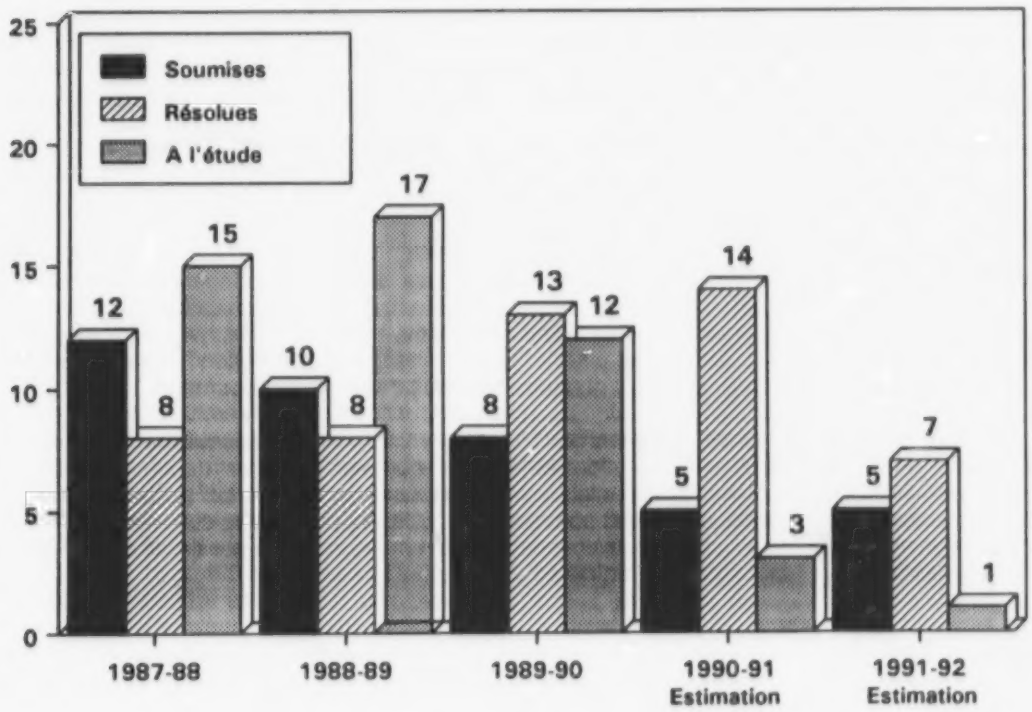

B. Commissaire à la protection de la vie privée

Objectif

Les objectifs du Commissaire à la protection de la vie privée sont les suivants:

- s'assurer que les droits que la Loi sur la protection des renseignements personnels confère aux plaignants sont respectés et que les renseignements personnels que détiennent les institutions fédérales sur les individus sont bien protégés;
- inciter les institutions fédérales à adopter des méthodes équitables en matière communication de l'information.

Description

Le Commissaire à la protection de la vie privée mène des enquêtes, rédige des rapports et formule des recommandations à l'intention des responsables des institutions fédérales et, dans le cas des plaintes, fait part de ses conclusions aux plaignants. Le Commissaire examine les renseignements personnels contenus dans les fichiers de renseignements du gouvernement et enquête sur les méthodes de collecte, d'utilisation, de conservation et d'élimination des renseignements personnels. Avec l'accord du plaignant, il peut comparaître en son nom devant la Cour fédérale pour faire réviser la décision d'une institution de refuser l'accès à certains documents. Le Commissaire rend compte de ses activités au Parlement tous les ans et peut présenter des rapports spéciaux lorsqu'il le juge utile. Le Commissaire peut également effectuer des études spéciales pour le compte du ministre de la Justice.

Sommaires de ressources

Cette activité représente environ 41 p. 100 des dépenses et 43 p. 100 des années-personnes totales du Programme pour 1991-1992.

Tableau 10: Sommaire des ressources par activité

(en milliers de dollars)	Budget des dépenses 1991-1992		Prévu 1990-1991		Réel 1989-1990	
	$	A-P	$	A-P	$	A-P
Commissaire à la protection de la vie privée	2 722	35	2 552	35	2 322	32

Les frais relatifs au personnel représentent 88,1 p. 100 des dépenses totales pour cette activité et les autres dépenses absorbent 11,9 p. 100.

Explication de la différence: L'augmentation de 170 000 $, ou 6,7 p. 100, dans le Budget des dépenses de 1991-1992 par rapport aux prévisions de 1990-1991 est attribuable aux facteurs suivants:

	(en milliers de dollars)
• la diminution de la charge de travail ainsi que des frais de fonctionnement (articles pour lesquels des fonds ont été alloués en 1990-1991 seulement);	(65)
• réajustement relatif à la réduction des ressources de 1990-1991 reliée à la crise au golfe Persique;	28
• l'augmentation du coût salarial, par suite de la révision des conventions collectives;	181
• l'augmentation des frais législatifs au chapitre des contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés.	26

Explication des besoins prévus pour 1990-1991: Les besoins prévus pour 1990-1991 sont fondés sur les renseignements dont disposait de la direction au 30 novembre 1990 et se chiffrent à 28 000 $, soit 1,1 p. 100 de moins que le Budget des dépenses principal de 1990-1991. La différence s'explique comme suit:

	(en milliers de dollars)
• réduction reliée à l'appui des troupes canadiennes dans le golfe Persique.	(28)

Le tableau 11 résume les principaux changements survenus en 1989-1990 au niveau des besoins financiers.

Tableau 11: Résultats financiers en 1989-1990

(en milliers de dollars)	1989-1990					
	Réel		Budget des dépenses		Différence	
	$	A-P	$	A-P	$	A-P
Commissaire à la protection de la vie privée	2 322	32	2 313	33	9	(1)

Explication de la différence: La dépassement de 9 000 $, ou ,4 p. 100, des dépenses par rapport au Budget des dépenses principal de 1989-1990. La différence s'explique comme suit:

	(en milliers de dollars)
• la sous-utilisation d'une année-personne accompagnée d'une augmentation des coûts salariaux résultant de la révision des conventions collectives.	9

Données sur le rendement et justification des ressources

Les principaux extrants de cette activité sont le nombre d'enquêtes menées sur des plaintes par le Commissaire à la protection de la vie privée, de vérifications des fichiers de renseignements personnels des ministères, de demandes de renseignements sur des questions liées à la protection de la vie privée ou aux procédures et problèmes découlant de la Loi; ainsi d'études spéciales effectuées.

Le niveau des ressources nécessaires au Commissariat à la protection de la vie privée est déterminé d'après le nombre de plaintes et de demandes de renseignements reçus; le nombre d'incidents qui sont survenus dans le traitement ou la sécurité des renseignements personnels conservés par le gouvernement fédéral; le nombre de propositions de couplage de données soumises à son examen suivant la politique de Conseil du Trésor; le nombre d'études demandées au Commissaire par le ministre de la Justice; le nombre d'initiatives touchant les renseignements personnels que le gouvernement soumet à son examen; le nombre d'invitations à prononcer des discours ou à participer à des conférences et séminaires; le nombre de propositions de communiquer des renseignements en applications de l'alinéa 8(2)(m) de la Loi; et, enfin, la nécessité de mener des vérifications cycliques acceptables dans les institutions visées par la Loi. Seul ce dernier facteur n'échappe pas à la volonté du Commissaire.

Les prévisions des ressources requises pour poursuivre les objectifs du Commissariat en 1991-1992 sont fondées en grande partie sur: des projections du nombre et de la complexité des plaintes et des demandes de renseignements qui seront traitées (fondées sur les statistiques de l'exercice précédent); le rapport statistique entre le nombre de demandes adressées aux institutions gouvernementales et le nombre de plaintes reçues par le Commissaire à la protection de la vie privée; ainsi que le nombre de plaintes déposées au cours du premier semestre de 1990-1991. Au total, les enquêteurs ont fermé 1 018 dossiers de plaintes en 1989-1990, ce qui représente une baisse de 1 p. 100 par rapport aux 1 028 plaintes de l'année précédente. Toutefois, le Commissariat a reçu 1 086 nouvelles plaintes, soit une augmentation de 5 p. 100 par rapport aux 1 039 reçus en 1988-1989. Les 374 cas reportée de l'exercice 1989-1990 ajoutés au nombre prévu de nouvelles plaintes de 1 215 porteront la charge moyenne de travail de l'enquêteur à 159 cas d'ici la fin de l'exercice et à 179 cas en 1991-1992.

Le tableau 12 indique le nombre de plaintes reçues, instruites et réglées pendant la période allant de 1987-1988 à 1989-1990 ainsi que la charge de travail prévue en 1990-1991 et en 1991-1992. Le nombre de plaintes reçues depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur la protection des renseignements personnels le 1er juillet 1983 était de 4 653 au 31 mars 1990.

Tableau 12: Plaintes - Commissaire à la protection de la vie privée

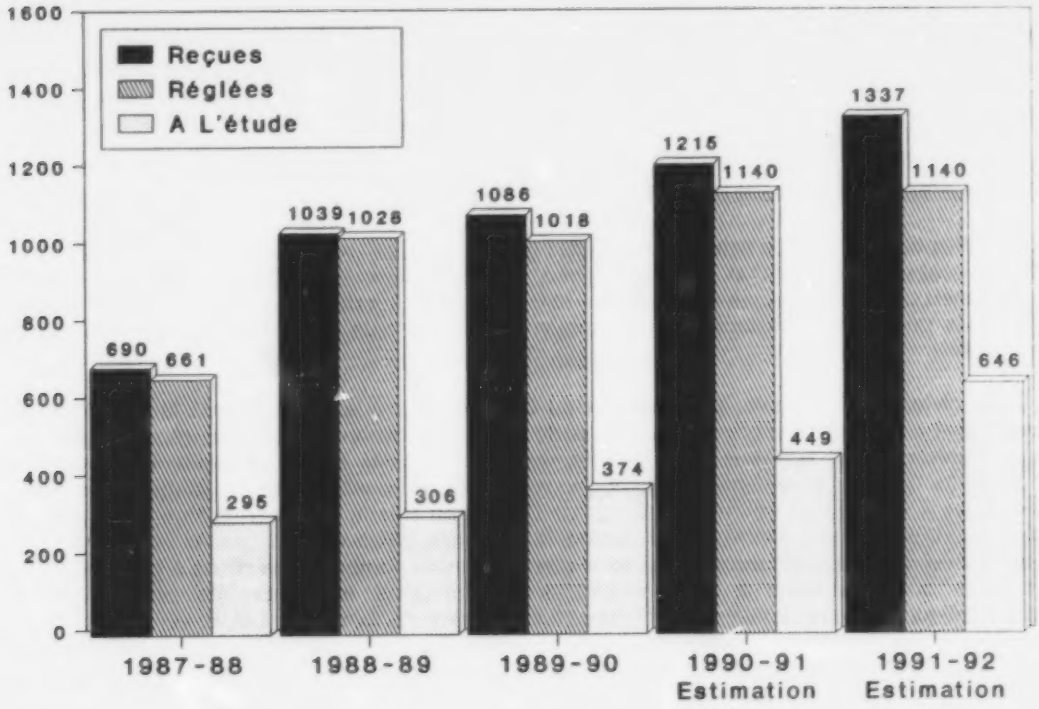

De nouveau, le nombre de demandes de renseignements a augmenté en flèche: 3 447 par comparaison à 2 041 en 1988-1989 (soit une hausse de près de 69 p. 100). L'augmentation reflète un accroissement réel de la charge de travail (par opposition à des méthodes d'enregistrement plus rigoureuses, qui expliquaient en partie la hausse constatée en 1988-1989). Une proportion plus importante des demandes de cette année avaient trait à la compréhension de la Loi sur la protection des renseignements personnels--59 p. 100 contre 46 p. 100 l'année précédente. Le nombre des appels concernant l'utilisation des numéros d'assurance sociale a légèrement fléchi, passant de 21 p. 100 l'an dernier à 19 p. 100 cette année. Les demandes visant des organisations non assujetties à la Loi ont augmenté d'un pour cent pour s'établir à 16 p. 100. Le nombre de demandes mal acheminées est demeuré relativement stable, soit autour de 6 p. 100.

La croissance du volume des demandes de renseignements a obligé le Commissariat à embaucher un second agent d'information en 1990-1991 pour aider à répondre aux appels et aux lettres reçus. Le Commissariat prévoit devoir traiter 4 500 demandes de renseignements en 1990-1991 et 6 000 en 1991-1992. Le tableau 13 illustre la courbe de croissance des demandes de renseignements au cours des trois dernières années et les projections du Commissariat pour les deux prochaines.

Tableau 13: Demandes de renseignements - Commissaire à la protection de la vie privée

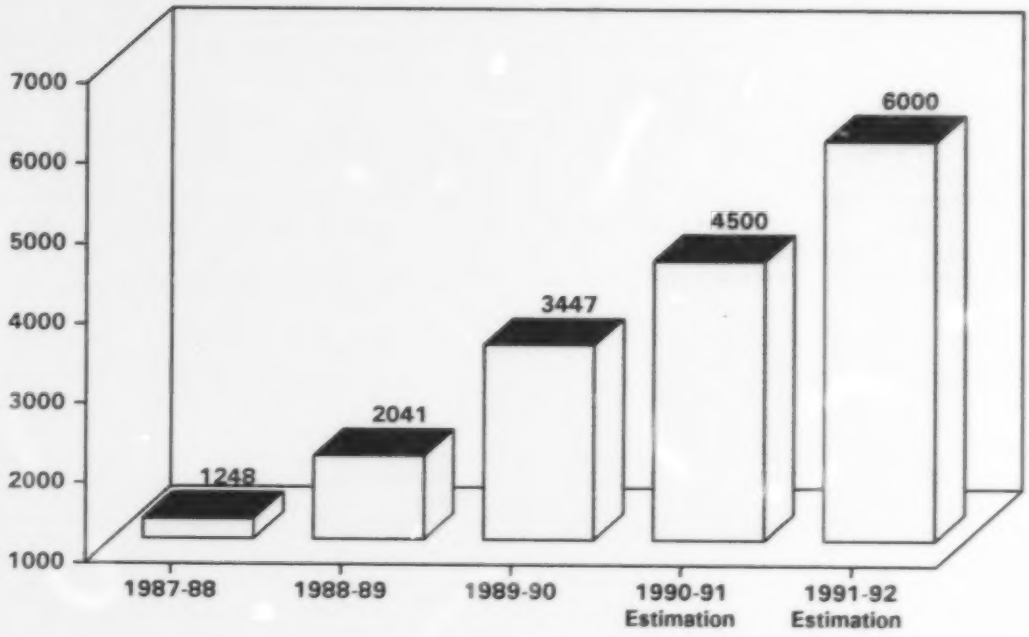

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur la protection des renseignements personnels le 1er juillet 1983, 27 des 150 institutions gouvernementales ont fait l'objet d'une vérification de conformité générale. D'autre part, le Commissariat a vérifié le bien-fondé des exceptions applicables aux fichiers de renseignements personnels de 11 institutions et enquêté sur plus de 16 incidents de perte ou de vol présumés de renseignements personnels. La situation dans quatre grands ministères a été examinée au cours de la première année dans laquelle les nouveaux outils et méthodes de vérification ont été appliqués (1987-1988). L'année suivante (1988-1989) le Commissariat a vérifié la situation dans six ministères. Pendant l'exercice écoulé (1989-1990), le Commissariat a mené 14 vérifications et cinq enquêtes sur des incidents. Dans les années à venir, on assistera à une consolidation des efforts au sein des plus grandes institutions, lesquelles conservent les renseignements personnels les plus confidentiels au moyen des systèmes informatiques les plus perfectionnés. Le Commissariat compte réaliser trois importantes vérifications en 1990-91 et 18 autres en 1991-92.

L'objet d'une vérification de conformité à la Loi sur la protection des renseignements personnels est de déterminer si certains attributs ont été accordés aux données conservées par les institutions visées. A cette fin, le Commissariat a dû mettre au point des outils et des méthodes visant à faciliter la vérification d'énormes fichiers de renseignements personnels (c.-à-d. repérer un échantillon significatif, que ce soit deux douzaines ou plusieurs millions) en vue de sélectionner les documents à vérifier. Le premier programme automatisé de ce genre a été élaboré, mis à l'essai et exploité sur le terrain par le Commissariat à la protection de la vie privée. Il est utilisé aujourd'hui dans le cadre de toutes les vérifications effectuées par le Commissariat et constitue la pierre angulaire de la méthodologie élaborée à l'usage du personnel du Commissariat et des institutions qui effectuent leurs propres vérifications de l'observation de la Loi.

Le rôle d'ombudsman du Commissaire à la protection de la vie privée exige du doigté pour ce qui est d'informer le public de l'existence de la Loi sans donner l'impression d'encourager les demandes d'accès pour ne pas augmenter la charge de travail ni nuire à la crédibilité du Commissariat. Même si son mandat officiel ne comprend pas la sensibilisation, la population considère le Commissariat comme l'organisme responsable de la Loi sur la protection des renseignements personnels et comme une source de documentation et d'avis éclairés.

C. Administration

Objectif

Fournir des services de soutien administratif centralisés aux Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée.

Description

L'administration fournit au Commissaire à l'information et au Commissaire à la protection de la vie privée des services de soutien administratif. Ces prestations concernent notamment les finances, le personnel, l'apport d'avis et de conseils en matière d'informatique et d'administration en général (y compris la gestion des documents, la sécurité, les approvisionnements, la bibliothèque, la réception et les services de gestion). Les 14 années-personnes affectées à l'administration relèvent du directeur général de la Gestion intégrée.

Sommaires des ressources

Cette activité représente environ 15 p. 100 des dépenses totales du Programme et 17 p. 100 des années-personnes pour 1991-1992.

Tableau 14: Sommaire des ressources par activité

(en milliers de dollars)	Budget des dépenses 1991-1992		Prévu 1990-1991		Réel 1989-1990	
	$	A-P	$	A-P	$	A-P
Administration	1 025	14	969	13	890	13

Les frais relatifs au personnel représentent 70,3 p. 100 des dépenses totales pour l'activité. Les autres dépenses se ventilent comme suit: 24,5 p. 100 en frais de fonctionnement et 5,2 p. 100 en dépenses d'immobilisation.

Explication de la différence: Les besoins financiers pour 1991-1992 dépassent de 56 000 $, ou 5,8 p. 100, les dépenses prévues pour 1990-1991. L'écart est attribuable aux facteurs suivants:

	(en milliers de dollars)
• l'augmentation de la charge de travail correspondant à une année-personne et coût des salaires et du fonctionnement afférent;	18
• réajustement relatif à la réduction des ressources de 1990-1991 reliée à la crise au golfe Persique (11 000 $) et la suppression de TVF (7 000 $);	18
• réduction du niveau de référence de 1991-1992 du Commissariat en raison de la suppression de la taxe de vente fédérale;	(28)
• l'augmentation du coût salarial en raison de la révision des conventions collectives;	42
• l'augmentation des frais législatifs au chapitre des contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés.	6

Explication des besoins prévus pour 1990-1991: Les besoins prévus pour 1990-1991 sont fondés sur les renseignements dont disposait la direction au 30 novembre 1990 et se chiffrent à 21 000 $, soit 2,2 p. 100 de plus que le Budget des dépenses principal de 1990-1991. L'écart est attribuable aux facteurs suivants:

	(en milliers de dollars)
• l'augmentation de la charge de travail des services de soutien à l'administration [voir le Budget supplémentaire (c)];	39
• réduction reliée à l'appui des troupes canadiennes dans le golfe Persique (11 000 $) et la suppression de TVF (7 000 $).	(18)

Le tableau 15 résume les principaux changements survenus en 1989-1990 au niveau des besoins financiers.

Tableau 15: Résultats financiers en 1989-1990

(en milliers de dollars)	1989-1990					
	Réel		Budget des dépenses		Différence	
	$	A-P	$	A-P	$	A-P
Administration	890	13	905	13	(15)	-

Explication de la différence: La diminution de 15 000 $, ou 1,7 p. 100, des dépenses par rapport au Budget des dépenses principal de 1989-1990 est attribuable à la raison suivante:

	(en milliers de dollars)
• la sous-utilisation des crédits salariaux.	(15)

Données sur le rendement et justification des ressources

Le principal objectif de cette activité est de fournir des services de soutien aux Commissariats, ce qui comprend des ressources pour les services des finances, du personnel, des conseils informatiques et de l'administration (y compris la gestion des documents, la sécurité, les approvisionnements, la bibliothèque, la réception et les services de gestion). Le budget de base de cette activité a été réduit au fil des ans à cause de l'inflation et des transferts aux autres activités, mais la demande de services s'est accrue en proportion de la charge de travail du programme.

Ces dernières années, les programmes du CIPVP ont bénéficié de majorations considérables de leur budget de base, sans que des ressources additionnelles ne soient affectées à l'Administration. Cela étant, une revue des ressources requises pour les services de gestion intégrée a été effectuée dans le but d'établir les besoins financiers en fonction des priorités des Commissaires quant aux activités du programme. En plus, on a analysé les ressources affectées à ces services dans des organismes de même taille. Les résultats de cette analyse montrent que le ratio services de gestion intégrée-programmes au Commissariat est l'un des plus réduits, et de loin.

Tableau 16: Détail des besoins financiers par article (en milliers de dollars)

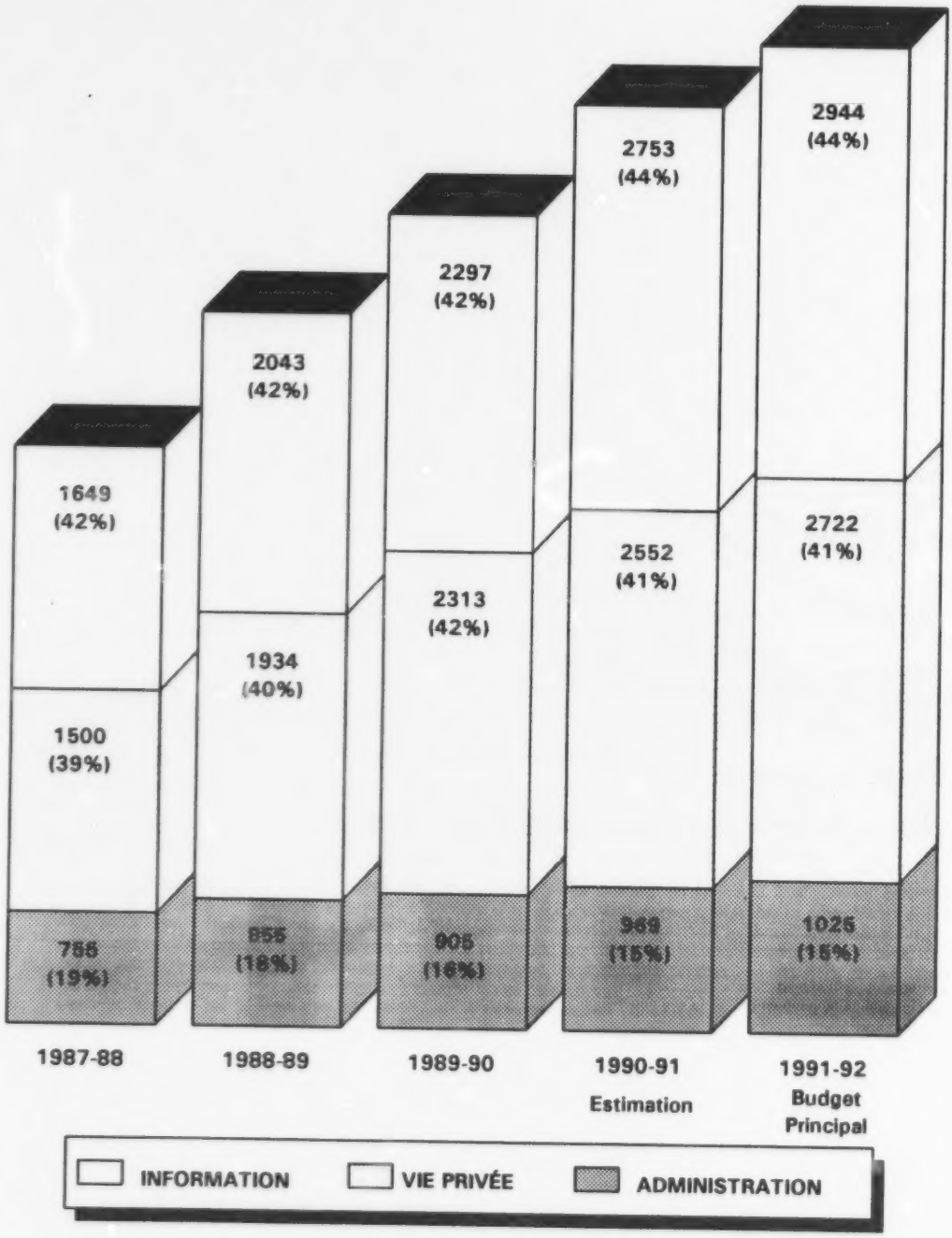

Section III
Renseignements supplémentaires

A. Aperçu des ressources du Programme

1. Besoins financiers par article

Tableau 17: Détail des besoins financiers par article

(en milliers de dollars)	Budget des dépenses 1991-1992	Prévu 1990-1991	Réel 1989-1990
Personnel			
Traitements et salaires	4 619	4 225	3 852
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	714	655	596
	5 333	4 880	4 448
Biens et services			
Transports et communications	237	271	258
Information	148	90	64
Services professionnels et spéciaux	814	872	736
Location	17	20	13
Achat des services de réparation et d'entretien	24	28	11
Services publics, fournitures et approvisionnements	50	47	68
Autres subventions et paiements	3	5	21
	1 293	1 333	1 171
Total des dépenses de fonctionnement	6 626	6 213	5 619
Capital - Construction et acquisition de machines et de matériel	65	61	132
	6 691	6 274	5 751

2. Besoins en personnel

Tableau 18: Besoins en années-personnes par activité

	Budget des dépenses 1991-1992	Prévu 1990-1991	Réel 1989-1990
Commissaire à l'information	33	30	29
Commissaire à la protection de la vie privée	35	35	32
Administration	14	13	13
	82	78	74

Tableau 19: Détail des besoins en personnel

	Années-personnes* contrôlées				
	Budget des dépenses 1991-1992	Prévu 1990-1991	Réel 1989-1990	Échelle des traitements actuelle	Provision pour le traitement annuel moyen 1991-1992
Direction	5	5	5	61 500-138 300	78 767
Scientifique et Professionnelle					
Droit	3	3	2	21 000-120 100	92 786
Administration et services extérieur					
Services administratifs	8	5	4	17 470-72 817	39 804
Systèmes d'informatique	4	4	3	22 310-73 032	55 655
Administration financière	1	1	1	15 516-69 789	
Services d'information	3	2	2	17 329-65 839	48 680
Administration du personnel	1	1	1	16 390-67 273	
Administration des programmes	34	35	37	17 470-72 817	55 062
Technique					
Soutien des sciences sociales	1	1	1	16 124-73 716	
Soutien administratif					
Commis aux écritures	8	9	5	16 504-40 509	27 271
Secrétariat	10	8	9	16 356-40 768	27 657
	78	74	70		

	Autres années-personnes*				
	Budget des dépenses 1991-1992	Prévu 1990-1991	Réel 1989-1990	Échelle des traitements actuelle	Provision pour le traitement annuel moyen 1991-1992
Cadres Supérieurs	4	4	4	44 300-165 500	114 640
	4	4	4		

* L'expression **"années-personnes"** désigne l'emploi d'une personne pendant une année complète ou l'équivalent (par exemple, l'emploi de trois personnes pendant quatre mois chacune). Une année-personne peut viser les employés rémunérés au tarif des heures normales (au Canada ou à l'étranger), permanents ou non, à temps plein ou partiel, saisonniers, nommés pour une période déterminée ou occasionnels et les autres types d'employés.

Les **années-personnes** contrôlées sont assujetties au contrôle du Conseil du Trésor. A quelques exceptions près, le Conseil du Trésor contrôle directement le nombre d'années-personnes des ministères et organismes énumérés à l'annexe I des parties I et II de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique. Le Conseil du Trésor ne contrôle pas les années-personnes concernant le personnel des ministres nommé en vertu de l'article 39 de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique et toutes les nominations faites en vertu d'un décret. En outre, les années-personnes de certains ministères et organismes peuvent être exemptées du contrôle du Conseil du Trésor. Dans la partie II du Budget des dépenses, les années-personnes contrôlées sont identifiées comme années-personnes "autorisées".

Les **"autres" années-personnes** ne sont pas assujetties au contrôle du Conseil du Trésor mais sont divulguées à la partie III du Budget des dépenses, dans un tableau comparatif avec les années précédentes, à l'appui des dépenses en personnel requises énoncées dans le Budget des dépenses.

NOTA: Les colonnes concernant les années-personnes montrent la répartition prévue des années-personnes du programme, contrôlées ou non, par groupe professionnel. La colonne concernant l'échelle des traitements actuelle indique les échelles salariales par groupe professionnel en vigueur le 1er octobre 1990. La colonne visant l'échelle des augmentations d'échelon annuelles, les promotions et la rémunération au mérite, divisés par le nombre d'années-personnes du groupe. Les modifications apportées à la répartition des éléments utilisés pour le calcul peuvent influer sur la comparaison des moyennes entre les années.

3. Coût net du Programme

Le budget des dépenses du Programme ne comprend que les dépenses à imputer aux autorisations qui lui ont été accordées. Le tableau 20 fait état des autres coûts dont il faut tenir compte pour arriver au coût estimatif total du Programme.

Tableau 20: Coût estimatif total du Programme pour 1991-1992

(en milliers de dollars)	Budget des dépenses 1991-1992	Plus autres coûts*	Co ût estimatif total du programme	
			1991-1992	1990-1991
Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée	6 691	689	7 380	6 951

* Les autres coûts, qui s'élèvent à 689 000 $, comprennent:

	(en milliers de dollars)
• les locaux fournis gratuitement par Travaux publics Canada;	529
• les contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés, soit la partie des primes d'assurance payée par l'employeur et les frais assumés par le Secrétariat du Conseil du Trésor;	153
• les services de traitement de chèques et autres services de comptabilité fournis gratuitement par des Approvisionnements et Services Canada.	7

B. Index des sujets d'actualité

Page

1. Programme d'accès à l'information

Information du public	14
Enquêtes sur les plaintes	21
Demandes de renseignements	22
Litiges	23

2. Programme de protection des renseignements personnels

Information du public	15
Enquêtes sur les plaintes	27
Demandes de renseignements	28
Vérifications de conformité	29